



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service Urbanisme Risques**

Affaire suivie par :

Fabienne Notte

Tél: 04 91 28 43 90

[fabienne.notte@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:fabienne.notte@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le

**14 OCT. 2020**

**À l'attention de Monsieur le Président de  
l'Autorité Environnementale du Conseil  
Général de l'Environnement et du Déve-  
loppement Durable (CGEDD)**

MEEM/CGEDD/Ae  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

OBJET : Procédure d'examen au cas par cas concernant l'éligibilité à l'évaluation environnemen-  
tale du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif) de la commune de Saint-  
Marc-Jaumegarde.

P.J. : Dossier de saisine pour examen au cas par cas

Le 20 novembre 2019, la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDNRM) des Bouches-du-Rhône a validé une nouvelle programmation de Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif), priorisant 15 nouveaux plans à élaborer au cours de la période 2020-2025 : Aix-en-Provence, Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres, La Ciotat, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles (engagé au cours de la précédente période mais non finalisé).

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, une procédure d'examen au cas par cas des projets, des plans et programmes a été mise en place afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée.

En ce sens, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône a constitué un dossier d'examen au cas par cas sur le projet de PPRif de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

Aussi, en votre qualité d'Autorité Environnementale (Cf. article R122.17 du CE), vous trouverez ci-joint une copie de ce dossier vous permettant de procéder à cet examen et de formuler votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.

Le Directeur Adjoint  
des Territoires et de la Mer 13

**Pascal JOBERT**

DDTM13

Octobre 2020



# ***Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement***

***Procédure d'examen au cas par cas***

***Plan de Prévention des Risques  
d'incendie de forêt (PPRif) :  
commune de Saint Marc  
Jaumegarde  
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

## Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

## Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

## Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

## A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

**Le R 122-17 précise que les PPR relèvent désormais du CGEDD et ne donnent donc pas lieu à une saisine de la MRAe. La saisine pour les PPR doit être adressée par voie électronique à l'adresse courriel suivante :**

[ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

# Sommaire

<b>DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....</b>	<b>4</b>
Champ d'application du PPRif.....	4
<b>LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....</b>	<b>4</b>
Objectifs du PPRif.....	4
Procédure d'élaboration.....	5
Composition du PPRif.....	6
<b>CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....</b>	<b>8</b>
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	8
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	10
<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....</b>	<b>11</b>
<b>DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde :.....	14
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.....	15
Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et la zone tampon de 5 km :.....	17
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et la zone tampon de 5 Km.....	17
<b>IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....</b>	<b>19</b>
Tableau de synthèse sur Saint-Marc-Jaumegarde.....	19
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	22
Incidence directe.....	24
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	26
Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):.....	29
<b>SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....</b>	<b>37</b>
Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U) : effet négligeable.....	37
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	37
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	37
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	37
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	37
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>39</b>



## Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif de Saint-Marc-Jarmegarde.

### Champ d'application du PPRif

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif<sup>1</sup> forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

## Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

### Objectifs du PPRif

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

### Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12** du **Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

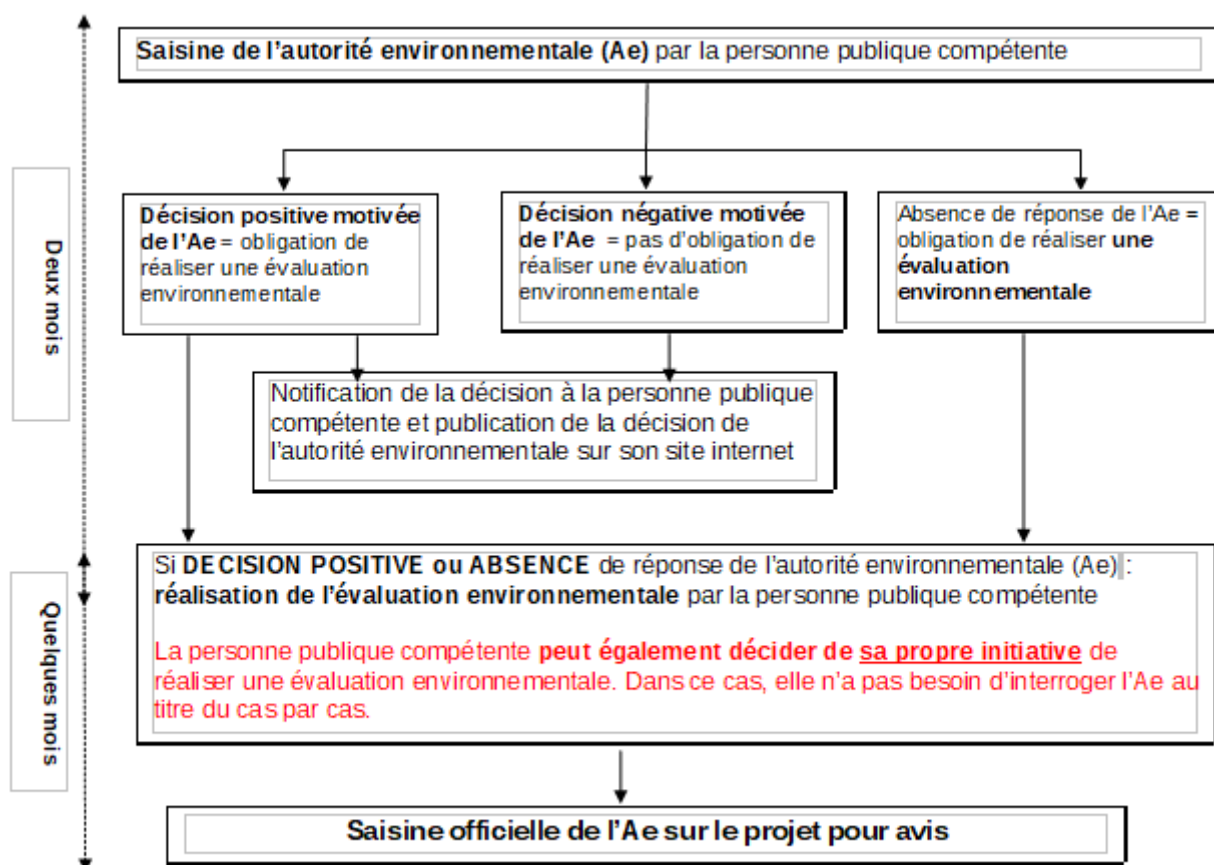
Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.

Figure 1 : Procédure d'examen au cas par cas



### Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

**1. Le rapport de présentation** indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

## 2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les zones *exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones *non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les constructions ou activités nouvelles est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa<sup>2</sup>, les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

## 3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

2 L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

**Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.**

## **Contexte dans les Bouches-du-Rhône**

### Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi<sup>3</sup> feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (hydrants, caractéristiques de voirie).

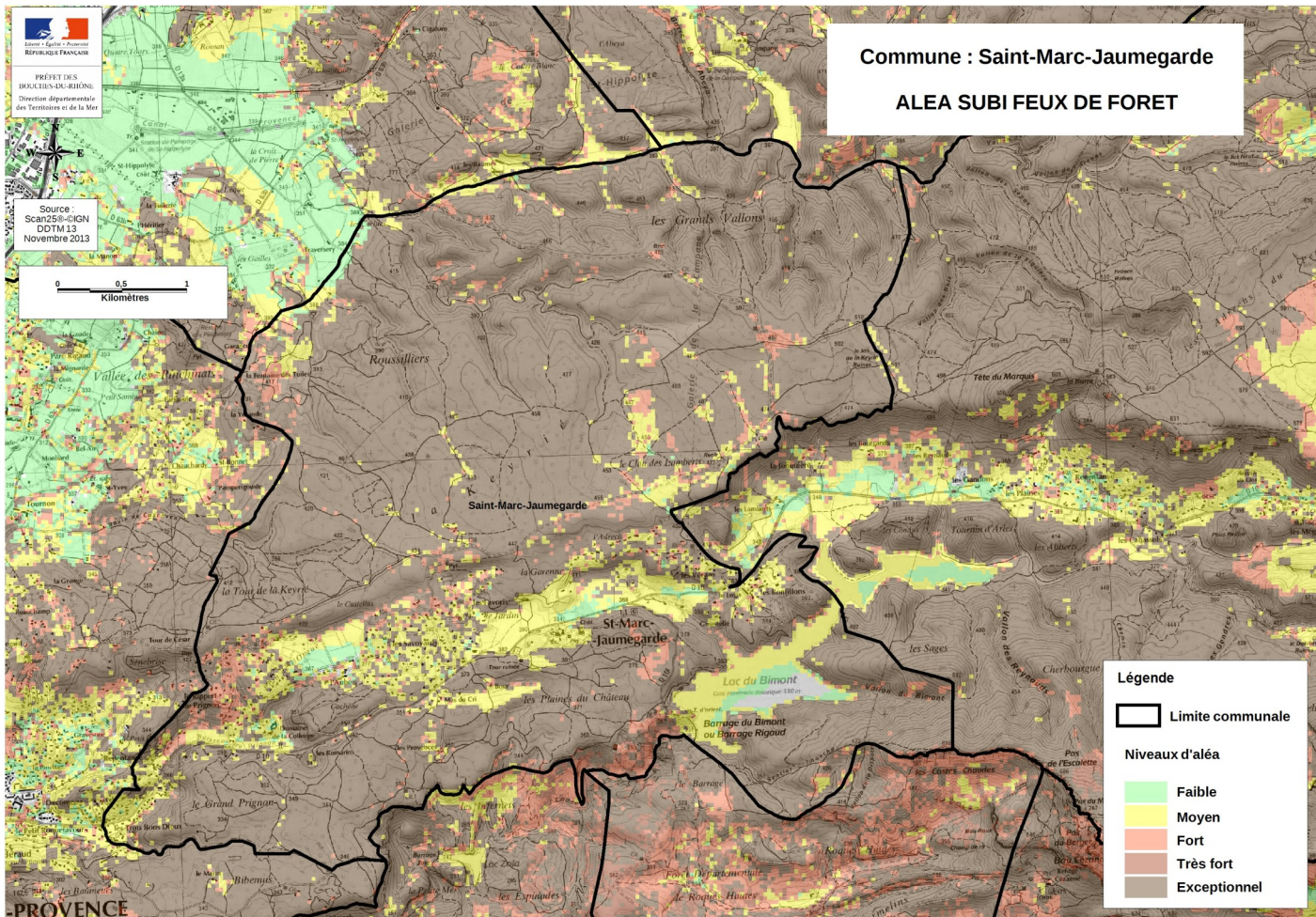
La carte, réalisée au 1/25 000<sup>e</sup>, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 52 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.





Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune de Saint Marc Jaumegarde,  
transmis aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC

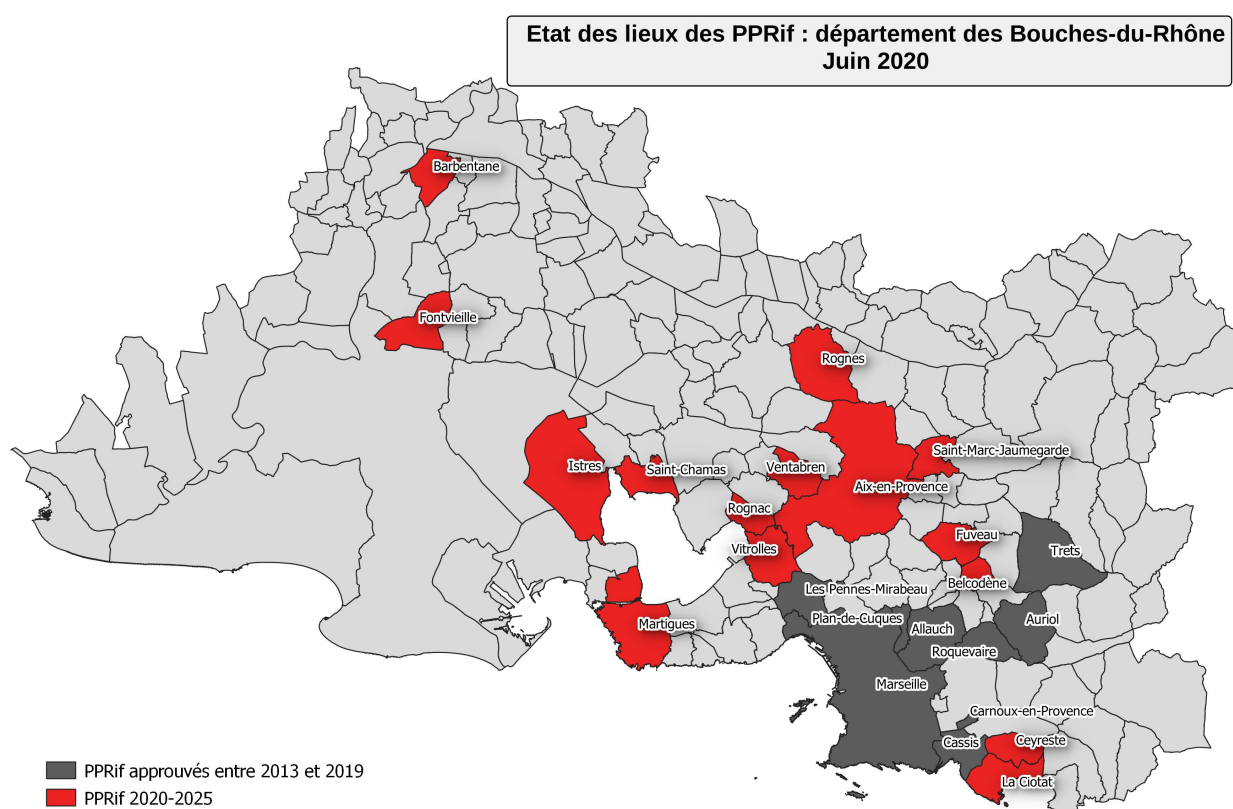


## Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 14 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025, auxquels s'ajoute Vitrolles (PPRif engagé au cours de la précédente période mais non finalisé), soit un total de 15 nouveaux PPRif à élaborer : Aix-en-Provence, Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres, La Ciotat, Martigues<sup>4</sup>, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.



Le projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde est le 4ème plan de la nouvelle feuille de route soumis à l'autorité environnementale CGEDD pour examen au titre du cas par cas.

<sup>4</sup> A noter que la commune a subi le 4 août 2020 un incendie majeur qui a parcouru de l'ordre de 1000 ha.

## Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

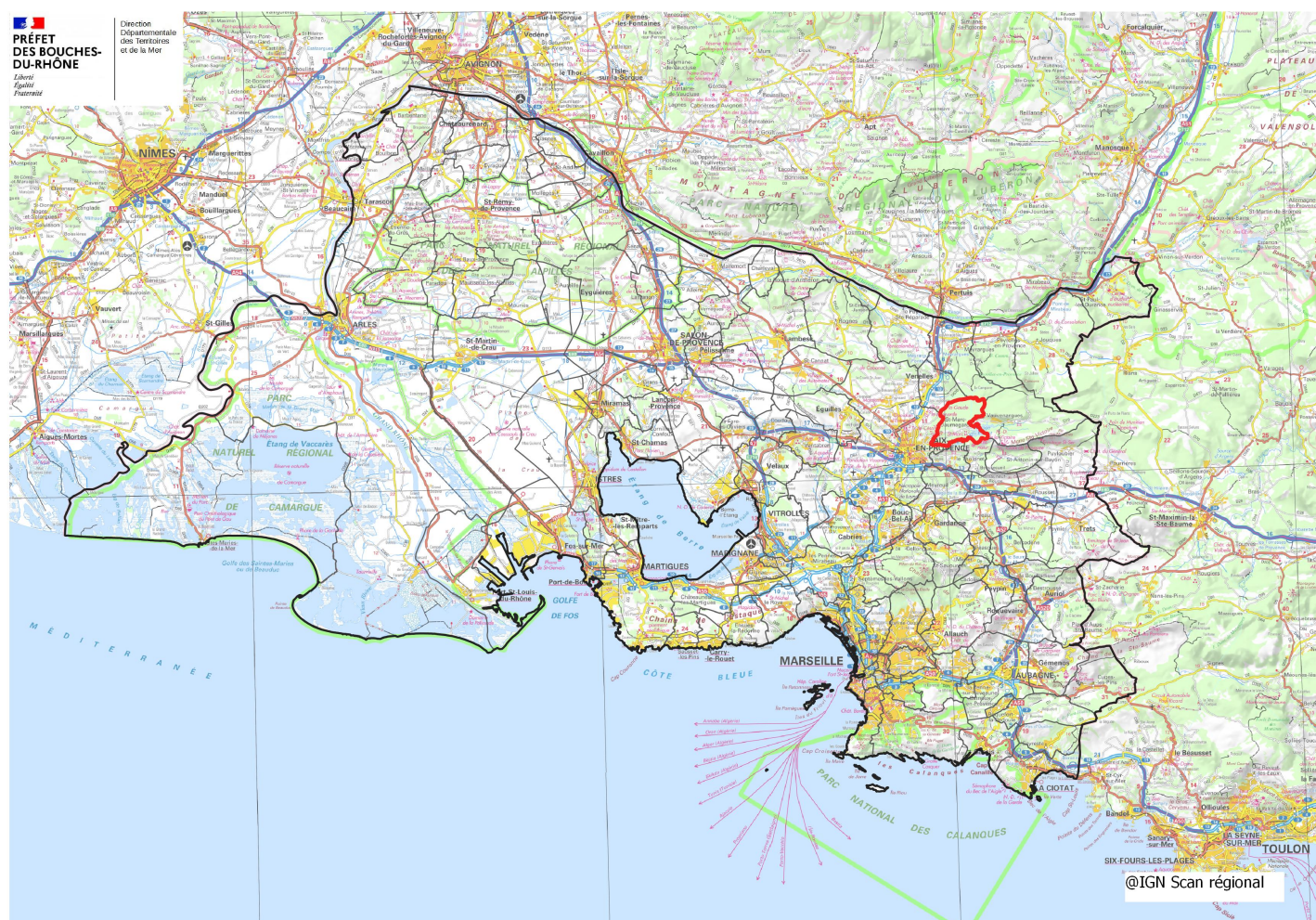
La commune de Saint-Marc-Jaumegarde appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, territoire du pays d'Aix (36 communes représentant 400 148 habitants au 1er janvier 2019) qui constitue un des six conseils de territoire de la métropole d'Aix Marseille Provence (92 communes, 1,8 millions d'habitants).

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde se situe au nord du massif de la Sainte-Victoire à l'Est d'Aix-en-Provence.

Au recensement de 2017, la commune comptait 1250 habitants pour une superficie de 23 km<sup>2</sup>.

Le territoire communal est couvert par 700 ha de forêt composée essentiellement de chêne vert, pin d'Alep, et chêne pubescent dont 100 % des espaces exposés aux incendies de forêt<sup>5</sup>.

### Saint Marc Jaumegarde : plan de situation

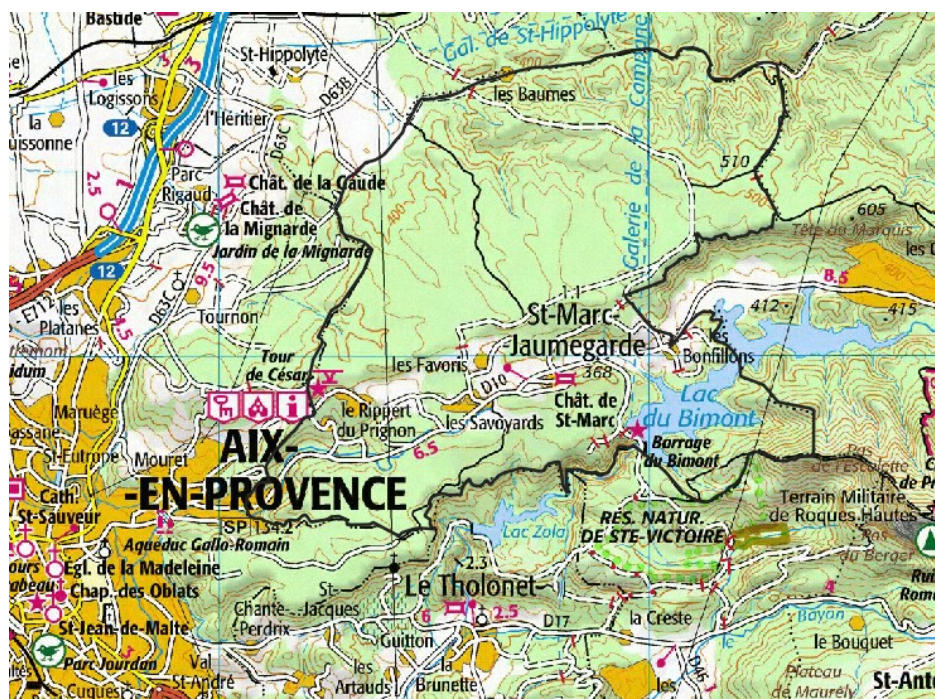


<sup>5</sup> « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013) .



Saint-Marc-Jaumegarde est une commune rurale dont la population se répartit sur plusieurs hameaux (le Prignons et les Bonfillons) et quartiers résidentiels de part et d'autre de la route départementale 10. Elle se situe à 7 km d'Aix-en-Provence au pied de la Sainte Victoire .

La commune de Saint-Marc-Jaumegarde est soumise aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondation, retrait et gonflement des sols argileux, mouvement de terrain (glissement de terrain, cavités souterraines), installations industrielles (installation nucléaire à moins de 20 km), séisme zone de sismicité 4. Cependant il n'existe à ce jour aucun plan de prévention des risques naturels .



Saint Marc Jaumegarde aux portes d'Aix en Provence

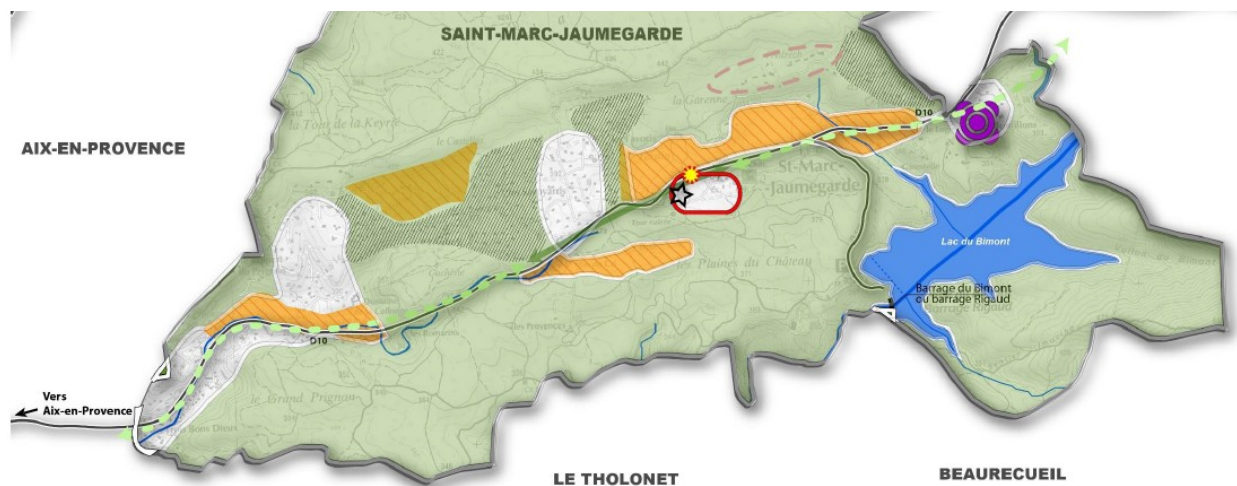
Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établiront à l'échelle de chacun des six territoires composant la Métropole. Par délégation, les Conseils de Territoire assurent la préparation et le suivi des procédures d'évolution des PLU ainsi que l'élaboration de leur futur PLUi.

Le 21 mars 2017, le PLU de Saint-Marc-Jaumegarde a été approuvé par le conseil municipal et modifié le 18 octobre 2018 par délibération du conseil de la Métropole Aix Marseille Provence .

<http://www.saint-marc-jaumegarde.fr/plu>

# Extrait du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU


## Cartographie des orientations en matière de développement urbain





Légende :					
	Permettre la densification mesurée de l'enveloppe urbaine équipée		Carrefour à sécuriser		Chemins doux existants
	Contenir les zones d'habitat diffus		Pôle d'équipements à conforter		Poursuivre le développement des liaisons douces à travers la commune
	Structurer le cœur de village / Centralité à conforter / Diversifier l'offre d'habitat		Secteur potentiel d'urbanisation future en cohérence avec les caractéristiques paysagères du site		Grands espaces naturels et boisés
			Conserver le caractère du hameau des Bonflons		Espaces agricoles




Zonage PLU en vigueur

 A (agricole)

 AU (à urbaniser)

 N (naturel)

 U (urbain)

 Annulation partielle TA de Toulon 29/01/2019

0 500 1000 m



## Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAsE Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 4 zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) interceptaient l'emprise de la commune de Saint Marc Jaumegarde. L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- Cartes détaillées en annexe n°2. - Fiche Batrame en annexe n°3.

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde :

- ZNIEFF Terre Type II :

- 930012450 : Montagne Sainte Victoire- plateau du Cengle et des Bréguières – le Devençon
- 930020293 : Massif de Concors – plateau de peyrolles – bois du Ligoures

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation  
FR9301605 : Montagne Sainte Victoire

•

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZPS) – Zone de protection spéciale

- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire

•

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE – Corridors écologiques (Arrière-pays méditerranéen : 1 secteur)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (2 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (6 zones)
- SRCE – Espaces de mobilité (7 zones)

*NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.*

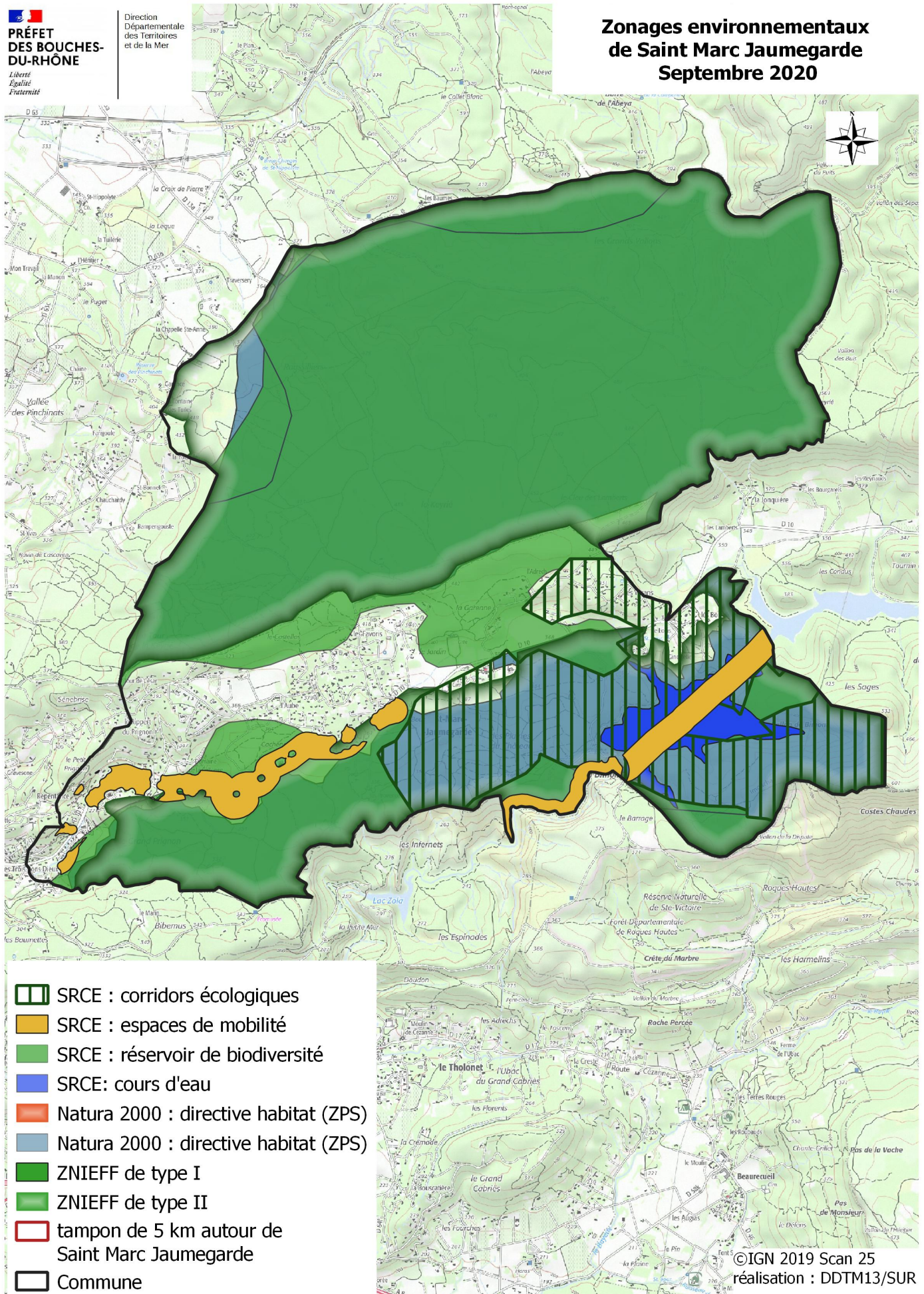
*Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Corridors écologiques...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).*

*Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde*

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type 2	1 896
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	1 780
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZPS)	256
SRCE – Réservoir de biodiversité	1 670
SRCE – Corridors écologiques	393
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	66
SRCE – Espaces de mobilité	91



## Zonages environnementaux de Saint Marc Jaumegarde Septembre 2020



- Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et la zone tampon de 5 km :

- ZNIEFF Terre Type I :

- 930020221 : Vallons des masques, de Figonne, des Massacans, de l'orge et des Seauves
- 930020214 : Ripisylve de la cause
- 930020503 : Crêtes de la Sainte Victoire

- ZNIEFF Terre Type II :

- 930012450 : Montagne Sainte Victoire- plateau du Cengle et des Bréguières – le Devençon
- 930020293 : Massif de Concors – plateau de peyrolles – bois du Ligoures
- 930020188 : Chaîne de de la Trevarresse
- 930020198 :Massif du Montaiguet
- 930020232 :La Touloubre

- Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation

FR9301605 : Montagne Sainte Victoire

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire

- SRCE :

- SRCE –Corridors écologiques (Basse Provence Calcaire : (1 secteur)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (10 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence Calcaire (15 zones)
- SRCE – Espaces de mobilité (107 zones)

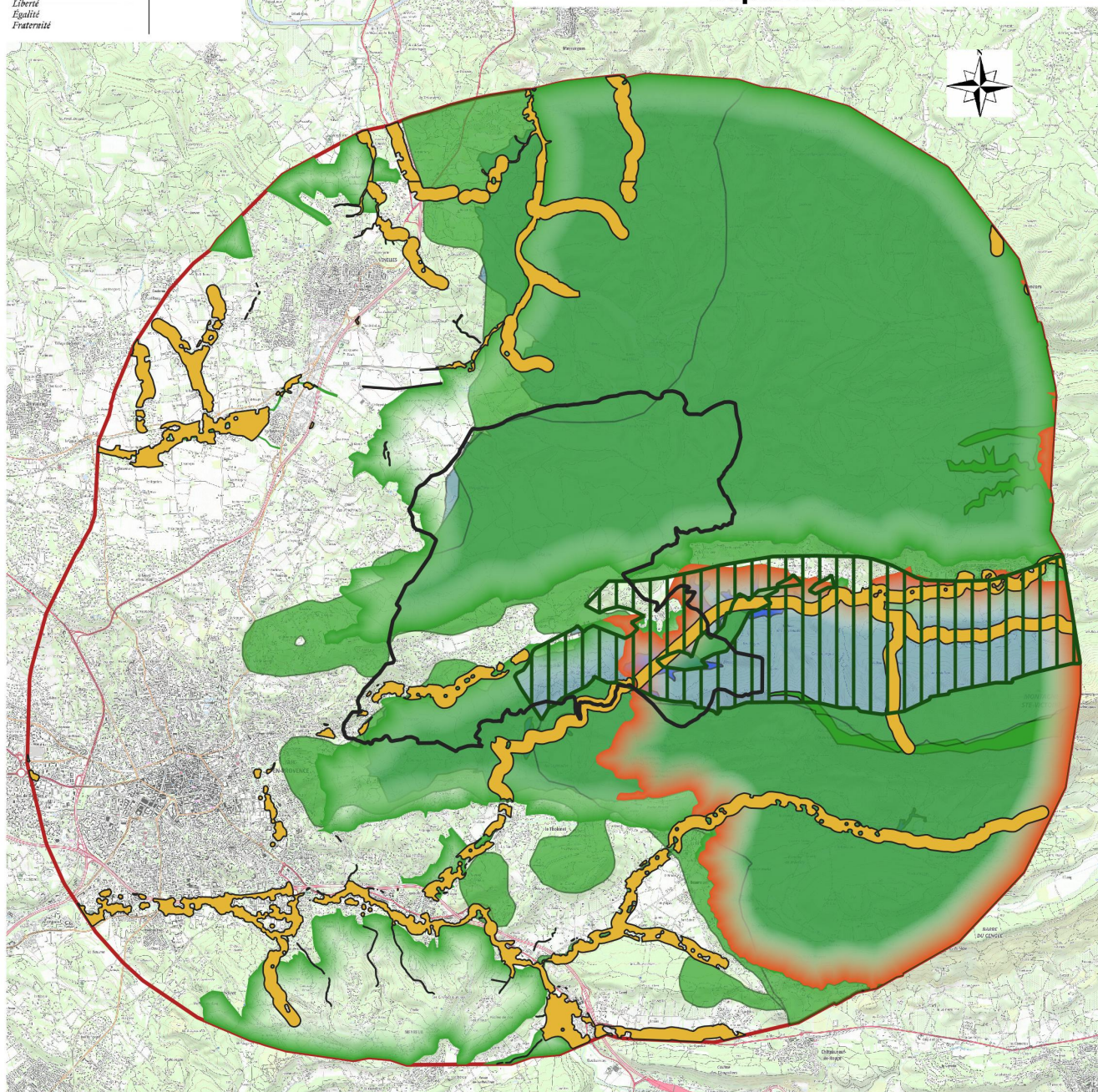
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde et la zone tampon de 5 Km



Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	179
ZNIEFF Terre Type 2	12 402
Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	10 562
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	3 704
SRCE – Réservoir de biodiversité	11094
SRCE –Corridors écologiques	1 520
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	200
SRCE – Espaces de mobilité	1 227

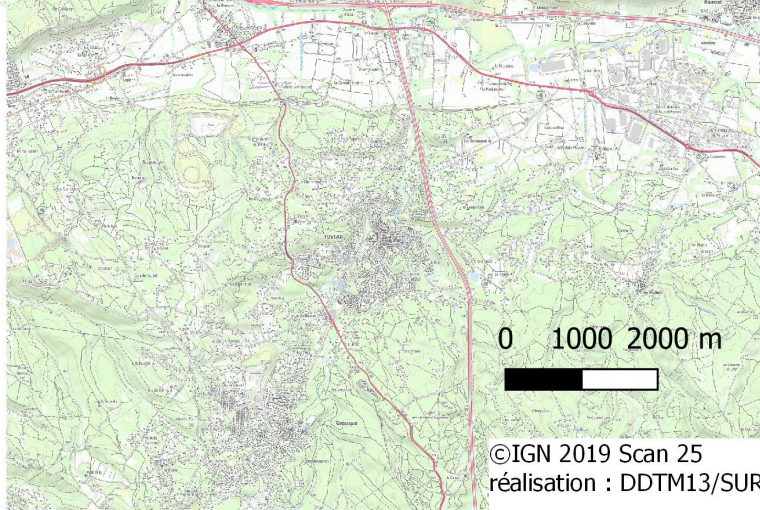


## Zonages environnementaux

### Zone tampon autour de Saint Marc Jaumegarde Septembre 2020



-  SRCE : corridors écologiques
-  SRCE : espaces de mobilité
-  SRCE : réservoir de biodiversité
-  SRCE: cours d'eau
-  Natura 2000 : directive habitat (ZPS)
-  Natura 2000 : directive habitat (ZPS)
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  tampon de 5 km autour de Saint Marc Jaumegarde
-  Commune





## Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à **111** ha.

- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à **2 134** ha.

- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel à très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à **1 903** ha.

*Tableau de synthèse sur Saint-Marc-Jaumegarde*

<b>Saint-Marc-Jaumegarde</b>	<b>Sigle</b>	<b>Surface en ha</b>
Surface de la commune		2330
Zones forêt (CRIGE = IFN)		700
Zones espaces exposés		2330
<b>Zones U et AU</b>	<b>U</b>	<b>111</b>
<i>Auc : urbanisation future</i>		0
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		14
<i>U</i>		97
<b>Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)</b>	<b>E</b>	<b>2134</b>
<b>Zonage du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : principe d'inconstructibilité</b>	<b>R</b>	<b>1903</b>
<b>Synthèse des intersections</b>		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	$U \cap E$	35
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	$U \cap R$	40
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec zones environnementales	$R \cap E$	1831
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa exceptionnel à très fort	$E \cap U \cap R$	15
Intersection des zones U et AU avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernée par les zones environnementales	$U \cap R \text{ non } E$	24
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernée par l'aléa exceptionnel à très fort	$U \cap E \text{ non } R$	20
Intersection des zones U et AU, non concernée par l'aléa exceptionnel à très fort et les zones environnementales	$U \text{ non } E \text{ non } R$	51

Note de lecture du tableau :

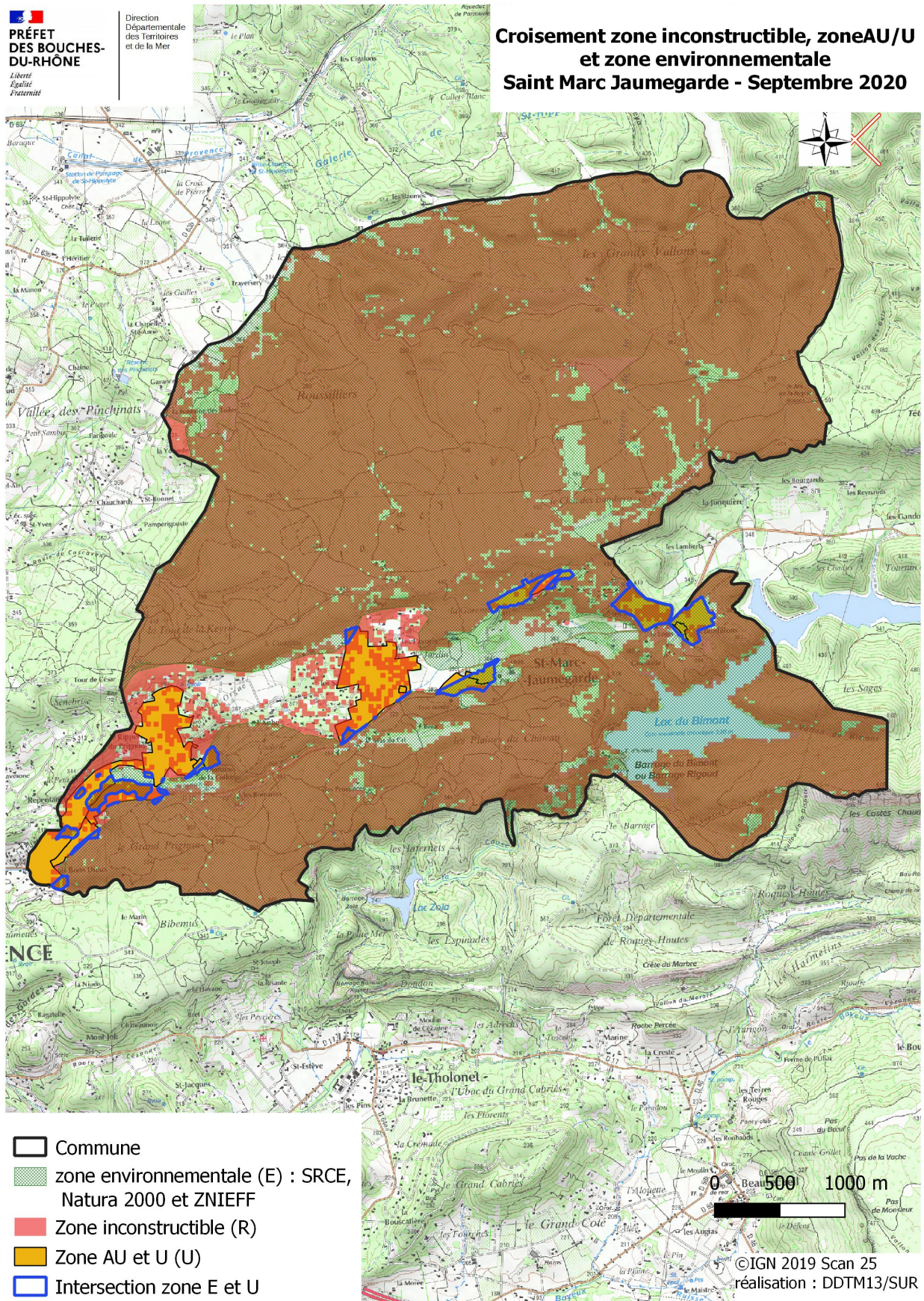
-100% du territoire communal (2330 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt. Ces espaces sont concernés à 81% (1903 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa exceptionnel à très fort.

- Plus de 92 % du territoire communal (2134 ha) est concerné par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).

- Près de 2 % des zones AU et U du PLU (35 ha) sont concernées par une des zones de protection environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).



**Croisement zone inconstructible, zone AU/U  
et zone environnementale  
Saint Marc Jaumegarde - Septembre 2020**



- en orange, les zones U et AU du PLU de la commune : zone U
- en hachuré vert, la zone environnementale (agrégant les zones ZNIEFF, Natura 2000 et SRCE) : zone E
- en rouge, la zone du PPRif (aléa exceptionnel à très fort) : zone R
- en bleu, la zone U intersectée par zone E : U∩E (35 ha)



## **Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles**

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU est d'environ 36 ha (zone bleue) ;

$$\mathbf{E \cap U = 35 \text{ ha}}$$

2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 15 ha (zone jaune) ;

$$\mathbf{E \cap U \cap R = 15 \text{ ha}}$$

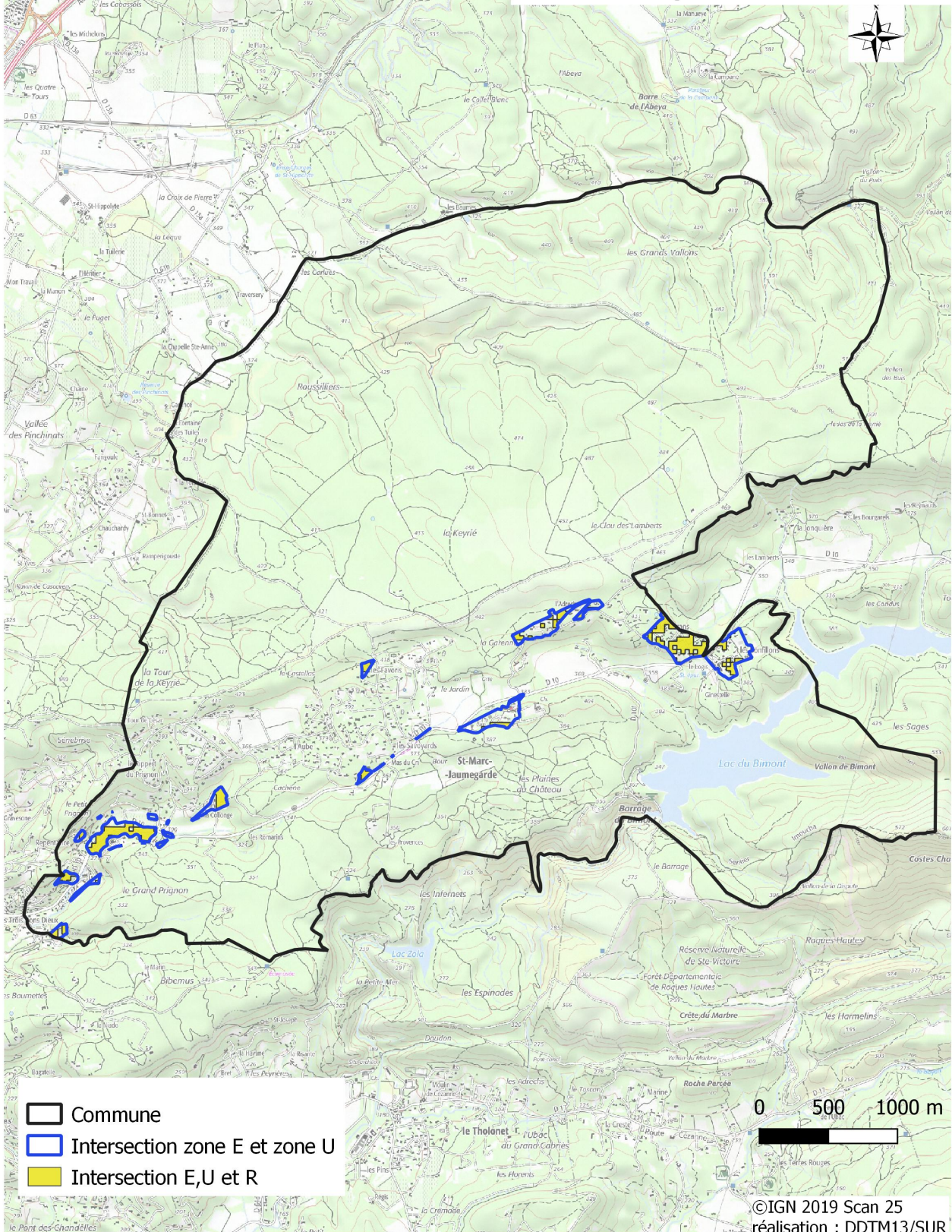
**Le projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde rend donc inconstructible environ 42% ( $E \cap U \cap R / E \cap U$ ) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLU. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.**

**De même, le projet de PPRIF rend inconstructible 85 % des zones environnementales sensibles ( $E \cap R / E$ ), ce qui constitue également un effet direct positif par rapport à la préservation de ces zones.**

Lors de l'élaboration du PPRif, des visites de terrain permettront d'affiner la règle édictée dans les zones d'aléas fort à moyen.



# Intersection zone AU/U (U), zone environnementale (E) et aléa exceptionnel à très fort (R) de Saint Marc Jaumegarde Septembre 2020

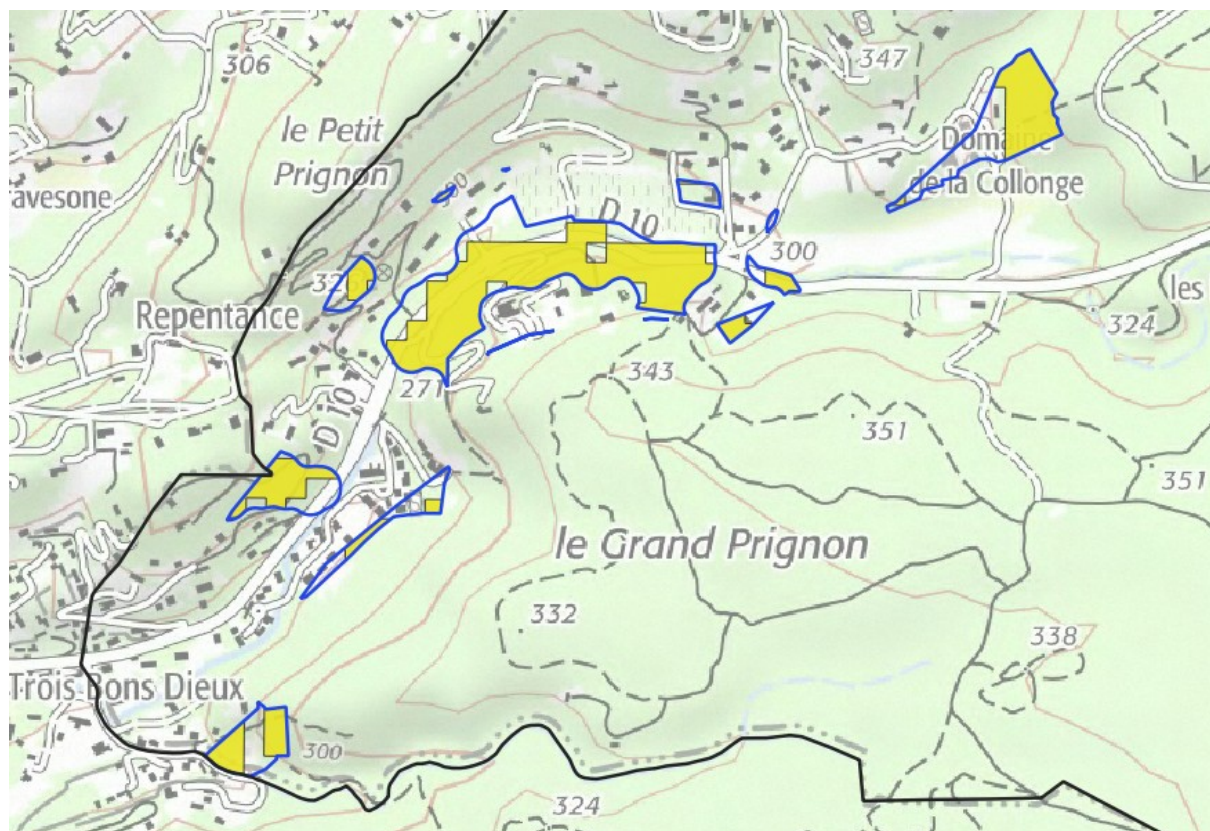


- contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (36 ha).
- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles ( 15 ha).

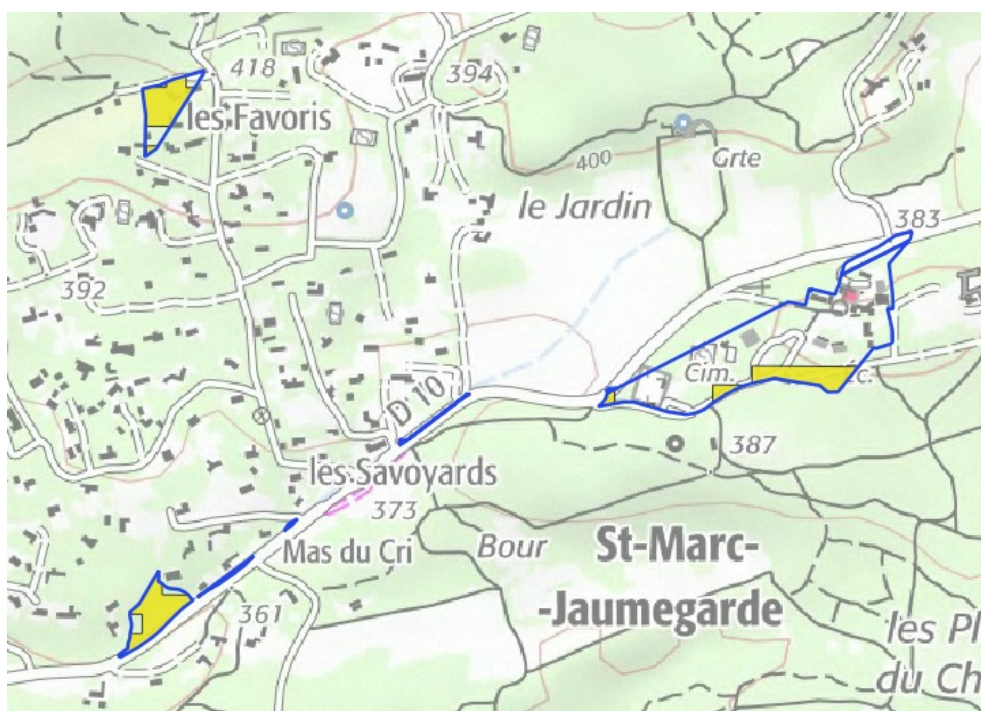


**Incidences directes**

**Secteur 1 : Prignon Keyrié**

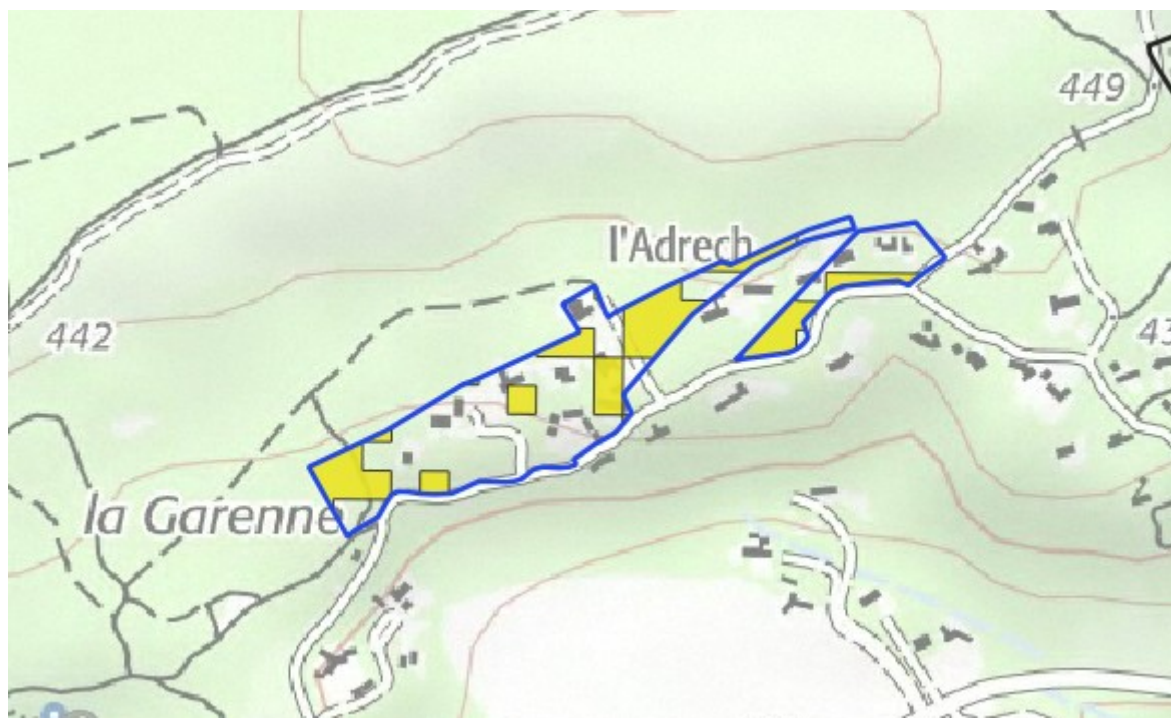


**secteur 2: Centre de Saint Marc Jaumegarde**

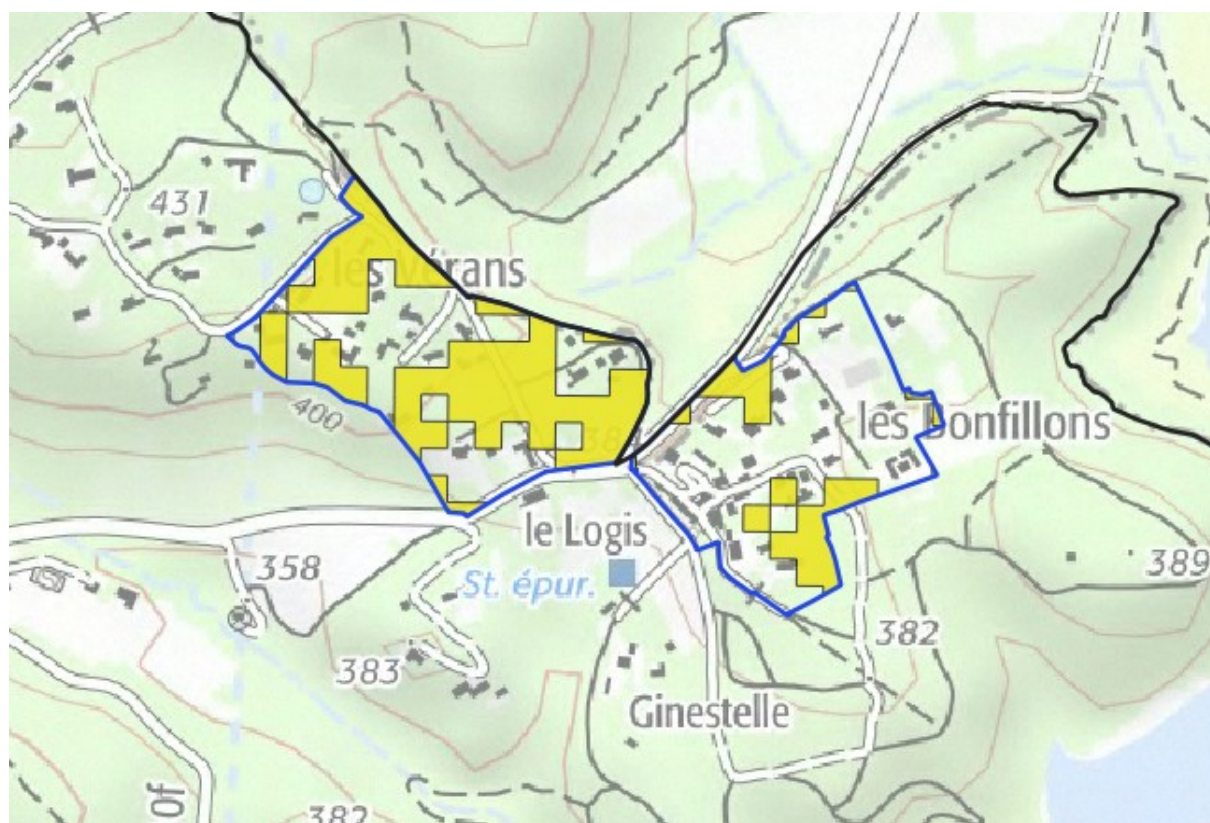




secteur 3 : les Adrechs



secteur 4 : les Verans , les Boufillons



## **Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles**

Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu) et restant constructible au projet de PPRif.

### **1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :**

La superficie des zones U et AU intersectée avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernée par les zones environnementales est d'environ 24 ha (zone grise).

$$U \cap R \cap \text{non E} = 24\text{ha}$$

Ces 24 ha sont repartis sur l'ensemble de la commune dans des zones urbanisées à vocation principalement habitat (UD,UC du PLU),

**Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 24/111 ha ( $U \cap R \cap \text{nonE} / U$ ), soit 22 % de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser. Il est donc limité.**

### **2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :**

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 20 ha (zone bleue).

$$U \cap E \text{ non R} = 20 \text{ ha}$$

#### **Argument 1**

Le report d'urbanisation peut aussi se faire dans la zone environnementale sensible dans une proportion qui reste limitée 40 % ( $U \cap E \text{ non R} = 20 \text{ ha} / U \text{ non E non R} = 51 \text{ ha}$ ) par rapport au report possible hors zone environnementale sensible (60%)

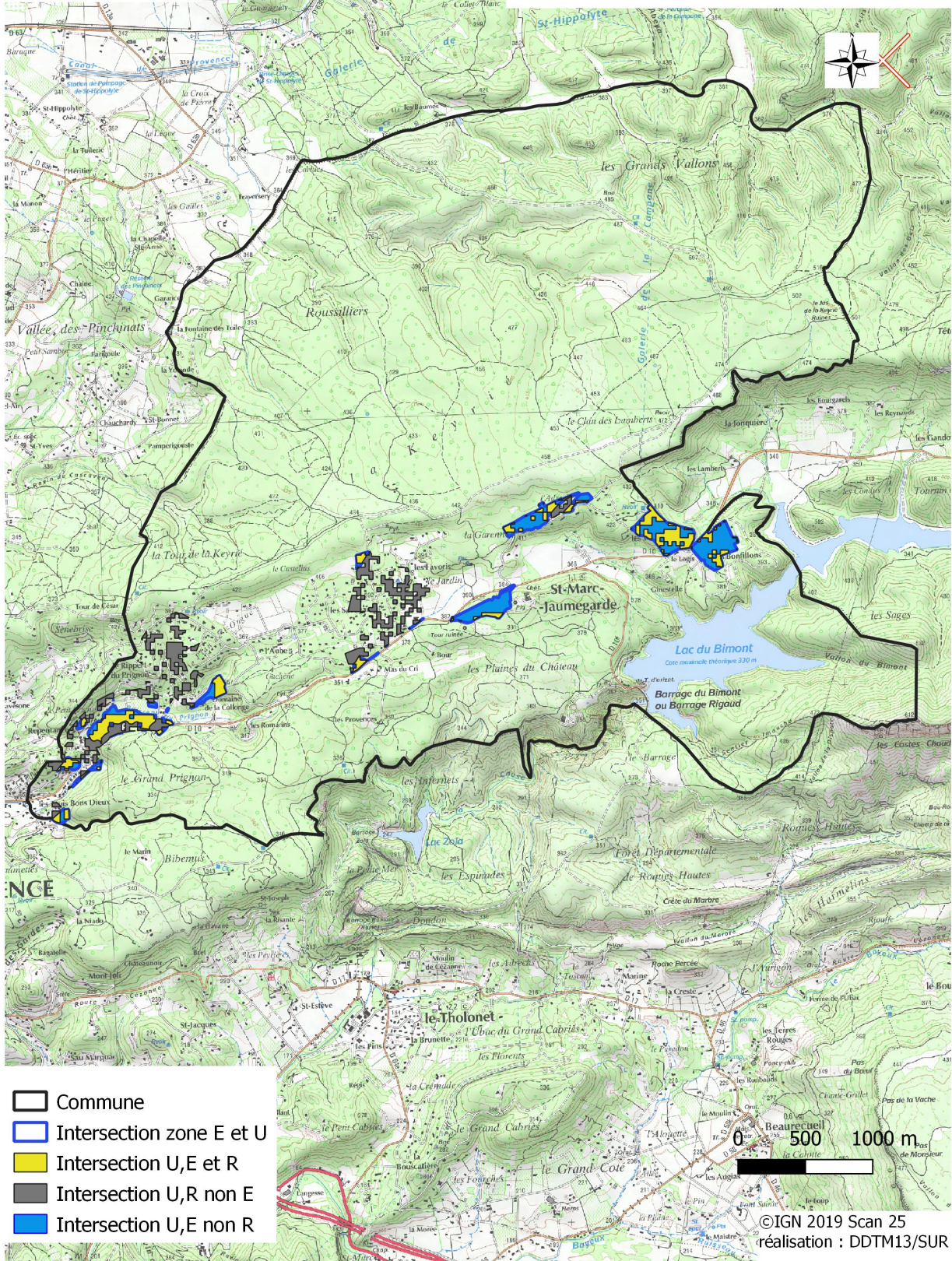
#### **Argument 2**

De plus, l'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif ne concerne que 20 ha, soit 1 % du total des zones de protection environnementale.

Au plan qualitatif, l'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit démontre l'impossibilité du report compte tenu des restrictions réglementaires du PLU des zones réceptrices.



**Intersection zone inconstructible, zoneAU/U  
et zone environnementale  
Saint Marc Jaumegarde - Septembre 2020**



- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U hors zone environnementale ( 22 ha))
- en , l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale hors aléa exceptionnel à très fort (20ha)).



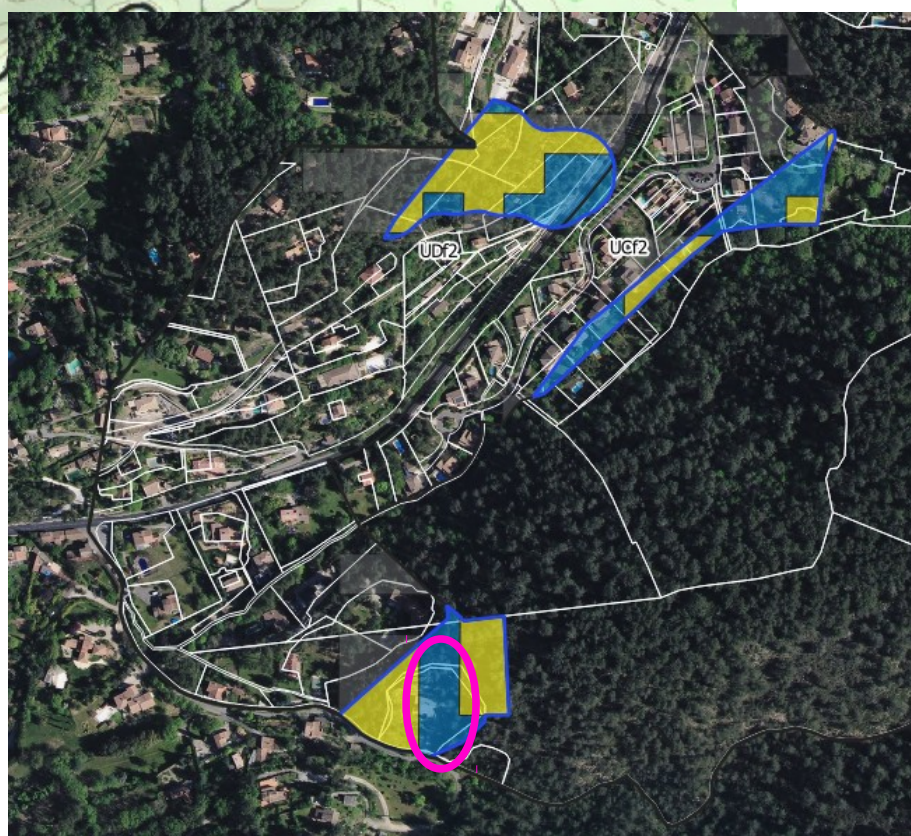
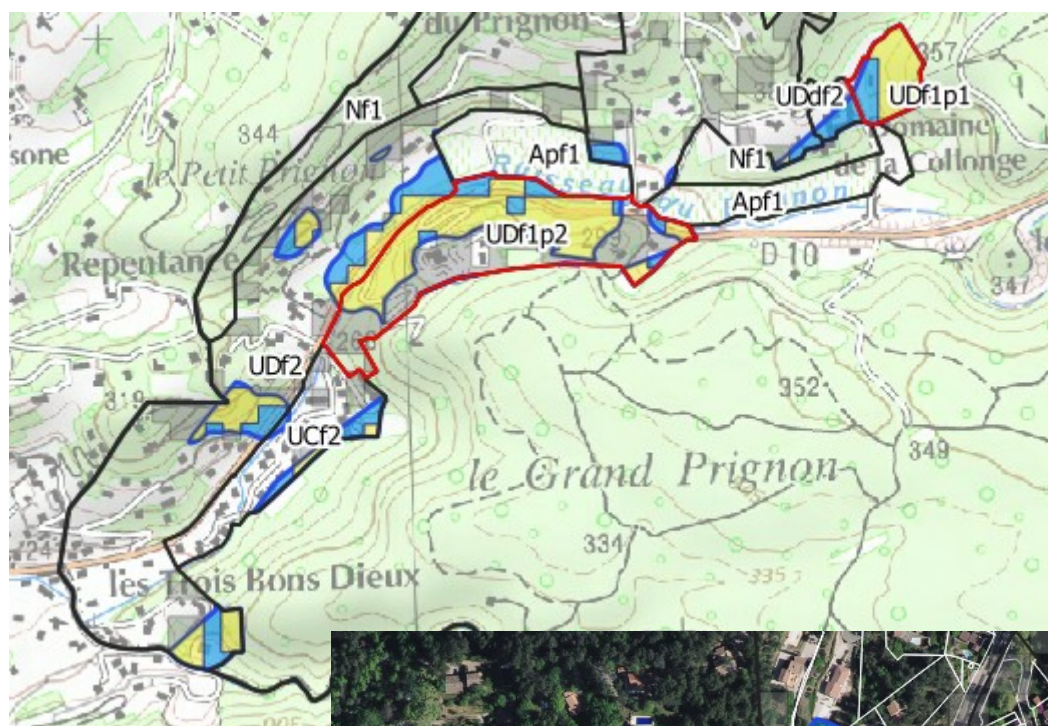
Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu. L'assiette génératrice du report (zone grise) correspond à de l'urbanisme résidentiel (habitat)

### Schéma de synthèse

U	E	Non E
R	<p><b>Impact direct</b></p> <p><math>E \cap U \cap R</math> 15 ha</p>	<p><b>Impact indirect</b></p> <p><math>U \cap R \text{ non } E</math> 22 ha</p> <p><b>Assiette génératrice du report</b></p>
Non R	<p><b>Impact indirect</b></p> <p><math>E \cap U \text{ non } R</math> 20 ha</p> <p><b>Assiette réceptrice du report</b></p>	<p><math>U \text{ non } E \text{ non } R</math> 51 ha</p>



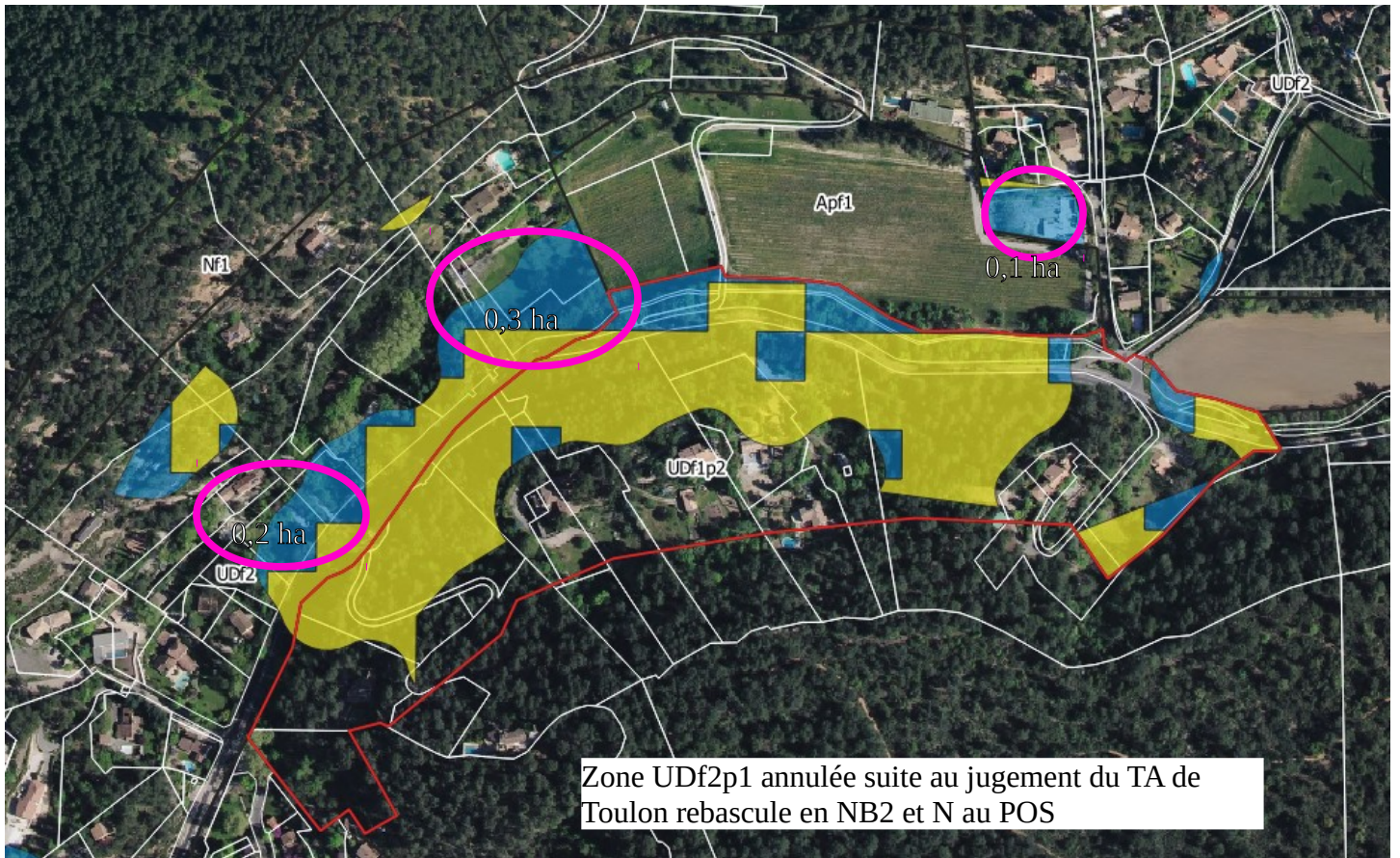
**Secteur 1 : Quartier du Prignon**



Dans le secteur sud du Prignon, 3 zones bleues ont été répertoriées. 2 zones sont classées en UDF2 au PLU de la commune de Saint Marc Jaumegarde dont la vocation principale est d'accueillir de l'habitat résidentiel peu dense et une zone bleue en UCF2 concernant le lotissement du Prignon, dont la densité est plus importante par rapport à la zone UD.

On constate que sur ces 3 zones en dehors des parcelles déjà urbanisées et les fonds de jardins seuls **0,3 ha** peuvent encore être urbanisés. En outre le règlement de la zone UDF2 limite à 20 % l'emprise en sol des constructions. **Ceci permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**





Au centre du quartier du Prignon, les zones bleues situées dans l'ancienne zone Udf2p1, déclassée en NB2 (zone naturelle en partie bâtie) suite à l'annulation partielle du PLU (jugement du tribunal de Toulon du 29/01/2019) sont en zone inconstructible.

Il reste des zones réceptrices d'environ **0,6 ha** en zone Udf2 au PLU pouvant être urbanisées avec d'emprise au sol de 20 %.

**Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**



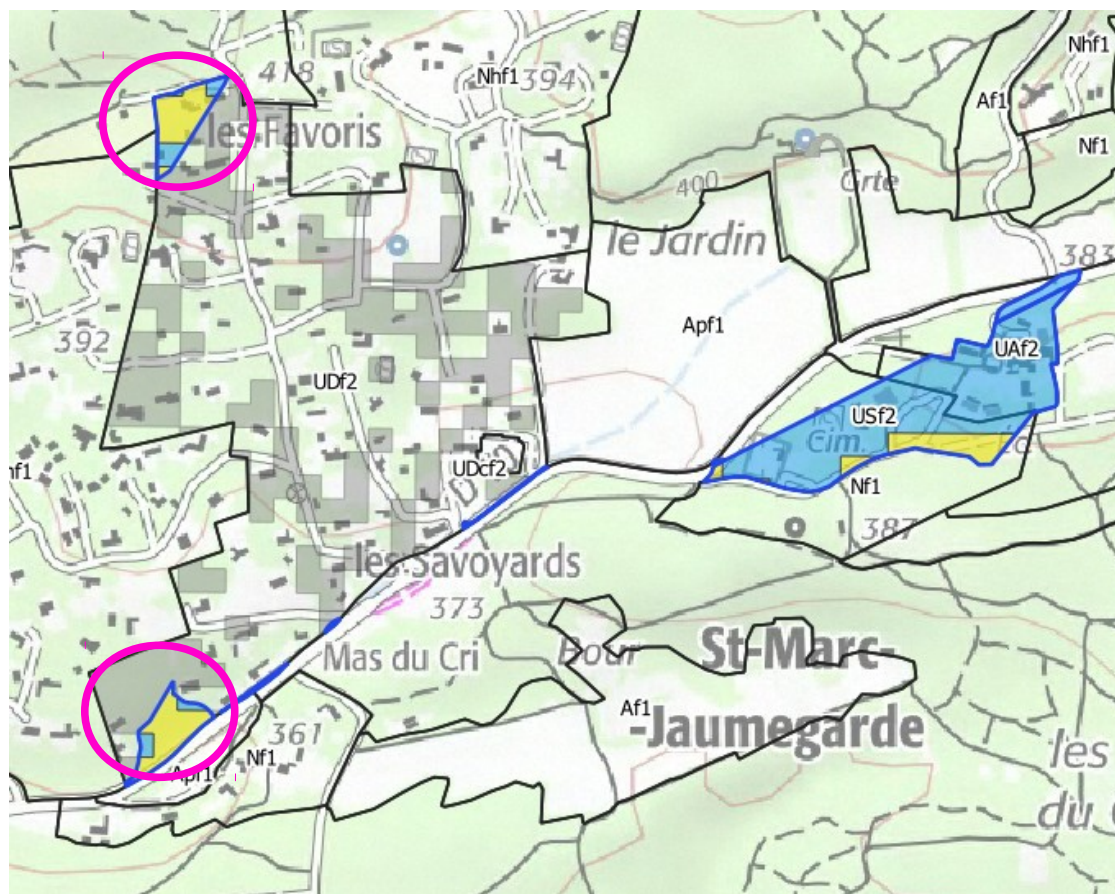
A l'ouest du quartier Prignon les possibilités d'urbanisation sont négligeables. La zone de report sur la maison de retraite du Domaine de Collonge (UD df2) est complètement urbanisée. Elle s'étend seulement sur **0,7 ha** en fond de parcelle de la zone Udf2.

Quant à la zone bleue située en Udf1p1 au PLU, elle a été reclassée en zone naturelle Nf1 par délibération du conseil de la Métropole Aix Marseille Provence le 31 juillet 2020 suite au jugement de la cour d'appel de Lyon du 25/02/2020.

**Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**

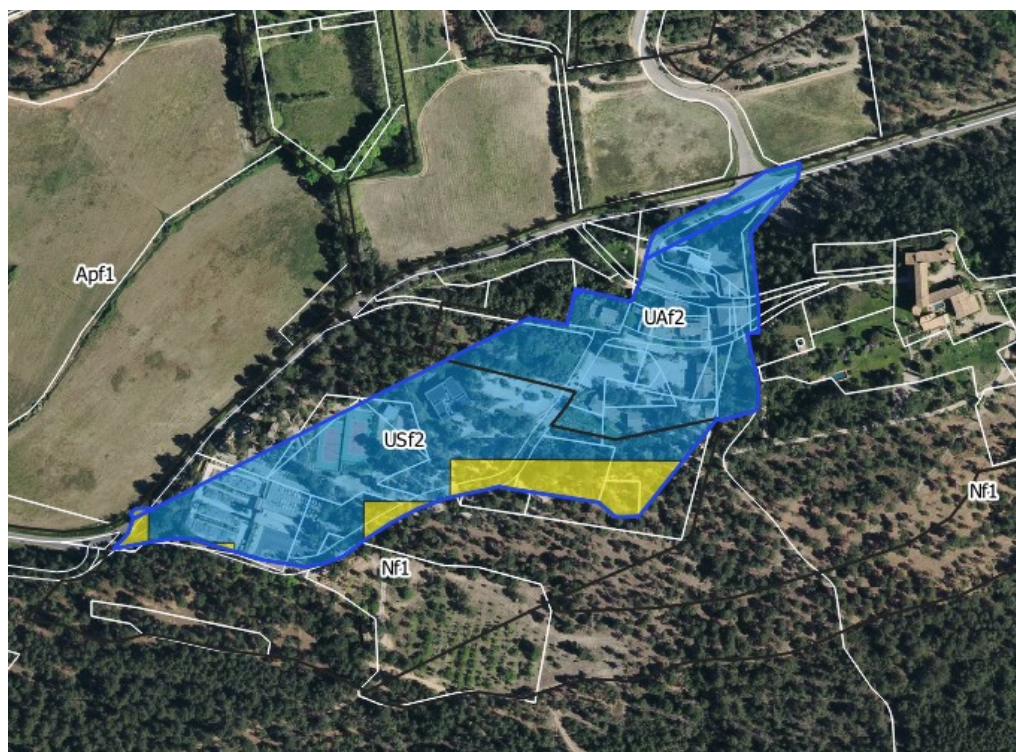


## secteur 2: Centre de Saint Marc Jaumegarde.



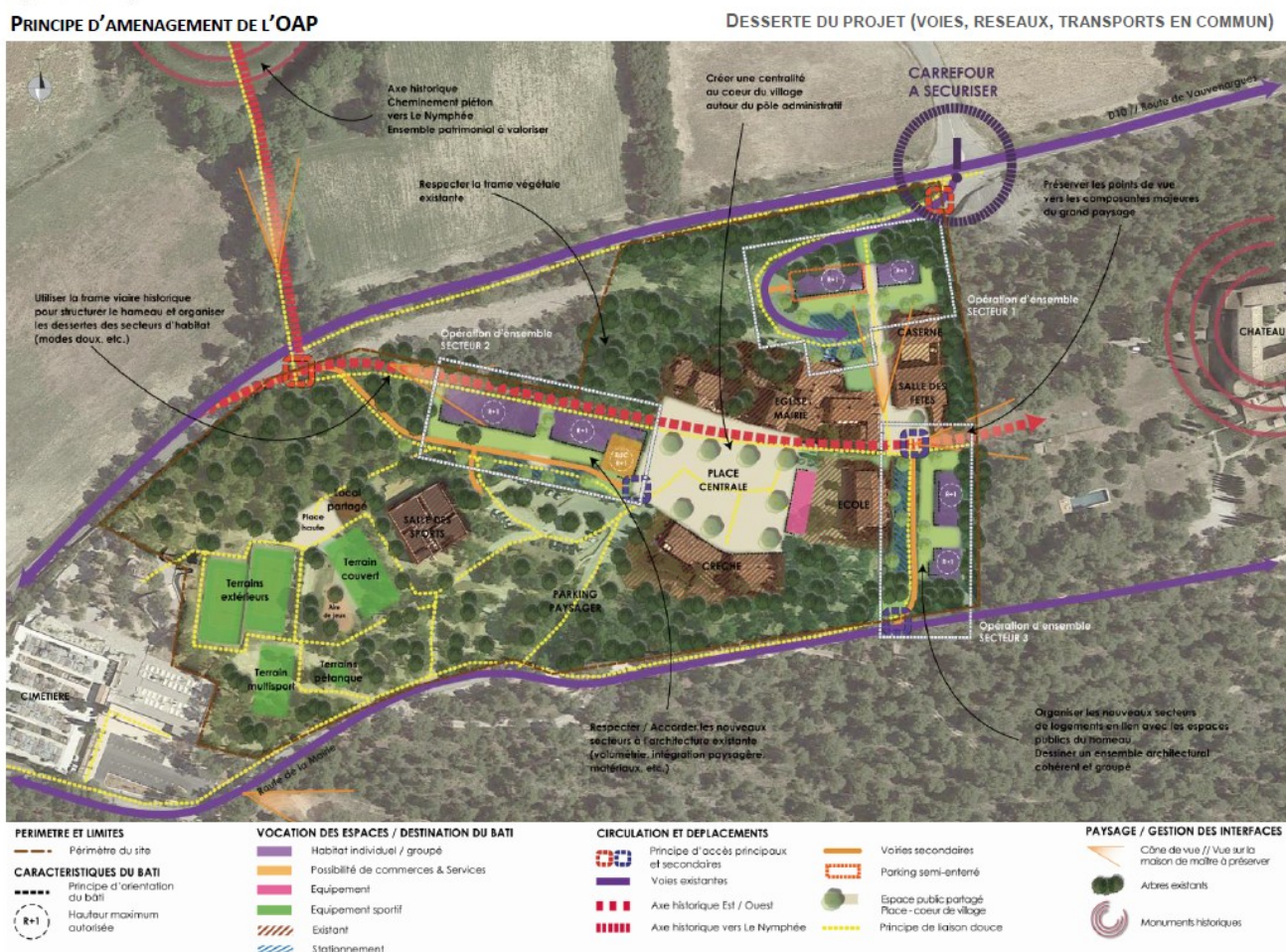
Les 2 zones bleues entourées d'un cercle rose, situées en UDf2, sont toutes les deux urbanisées par de l'habitat résidentiel. Il existe donc aucun report.

Concernant les zones US f2 et UAF2, elles sont couvertes par une orientation d'aménagement et programmation (OAP) au PLU dite « cœur de village ».





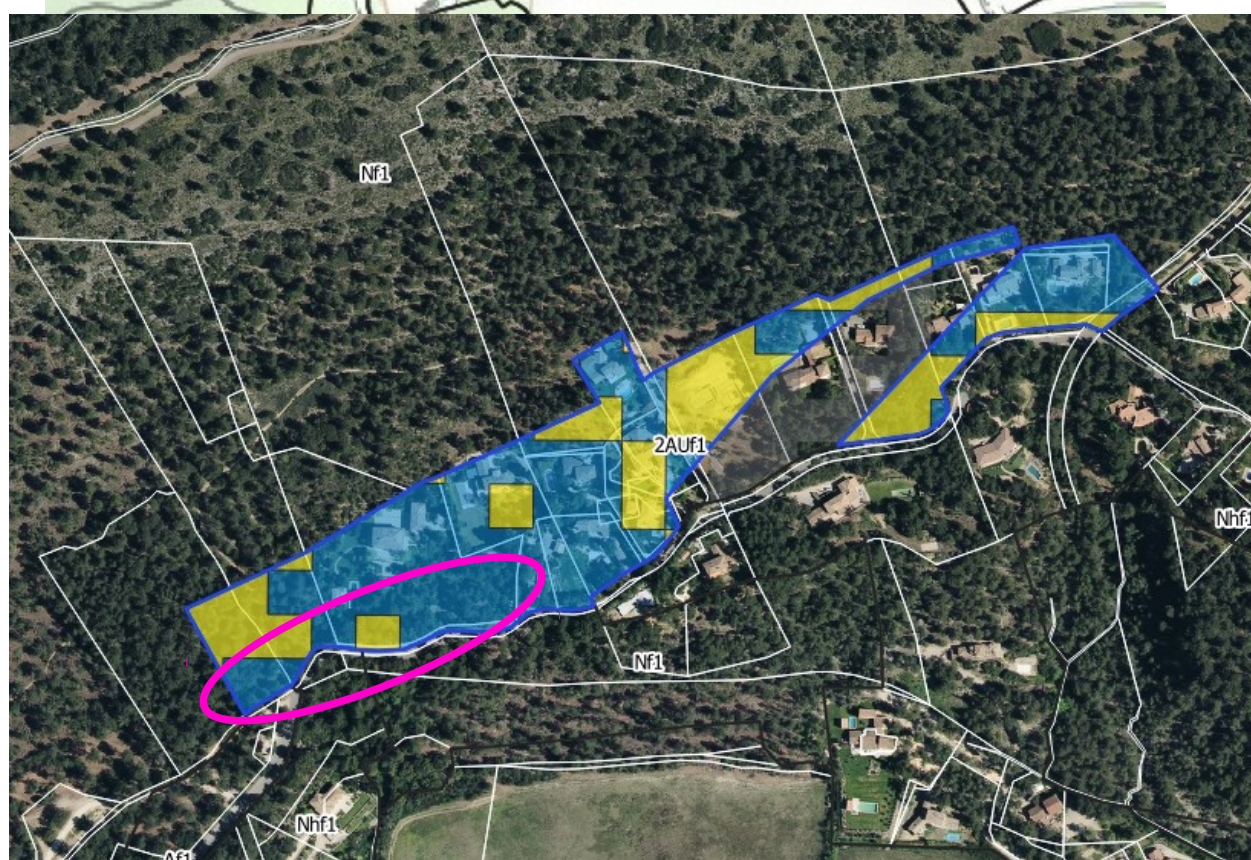
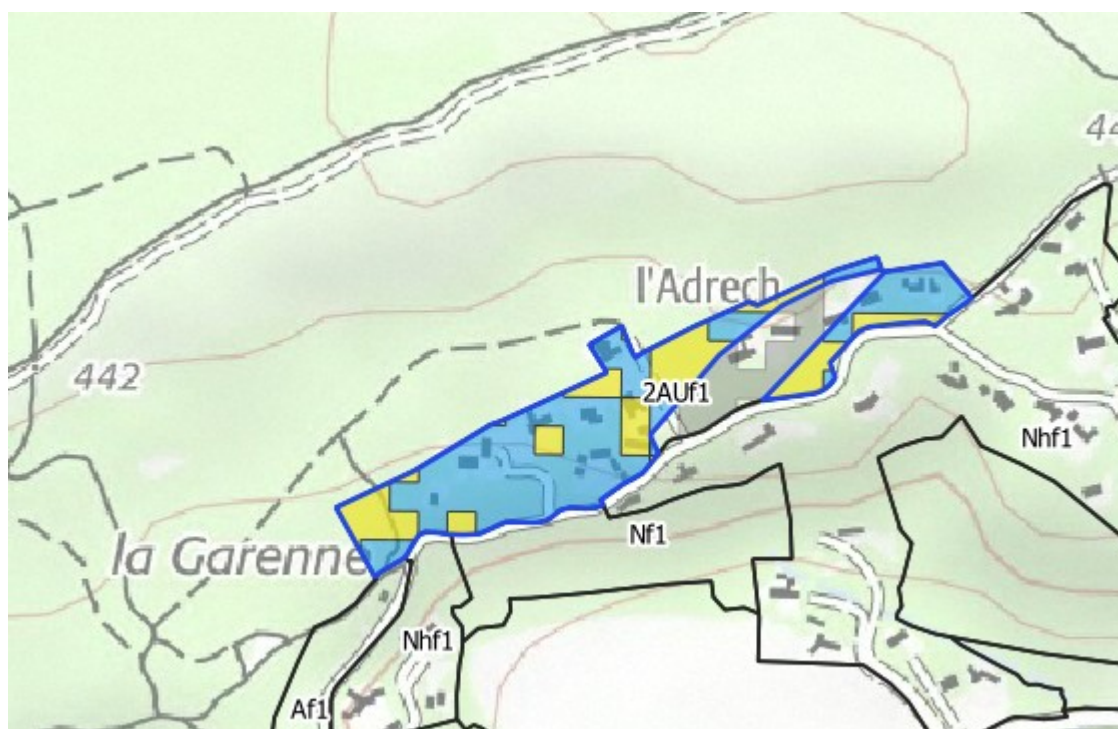
Le principe d'aménagement de cette OAP est de structurer le cœur du village en diversifiant l'offre résidentielle et de promouvoir de nouvelles typologie de logements en offrant des commerces et services et de conforter le pôle équipements sportifs existant. En dehors du cimetière 2,5 ha peuvent être mobilisables.



Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation limité sur ce secteur.



### secteur 3 : les Adrechs



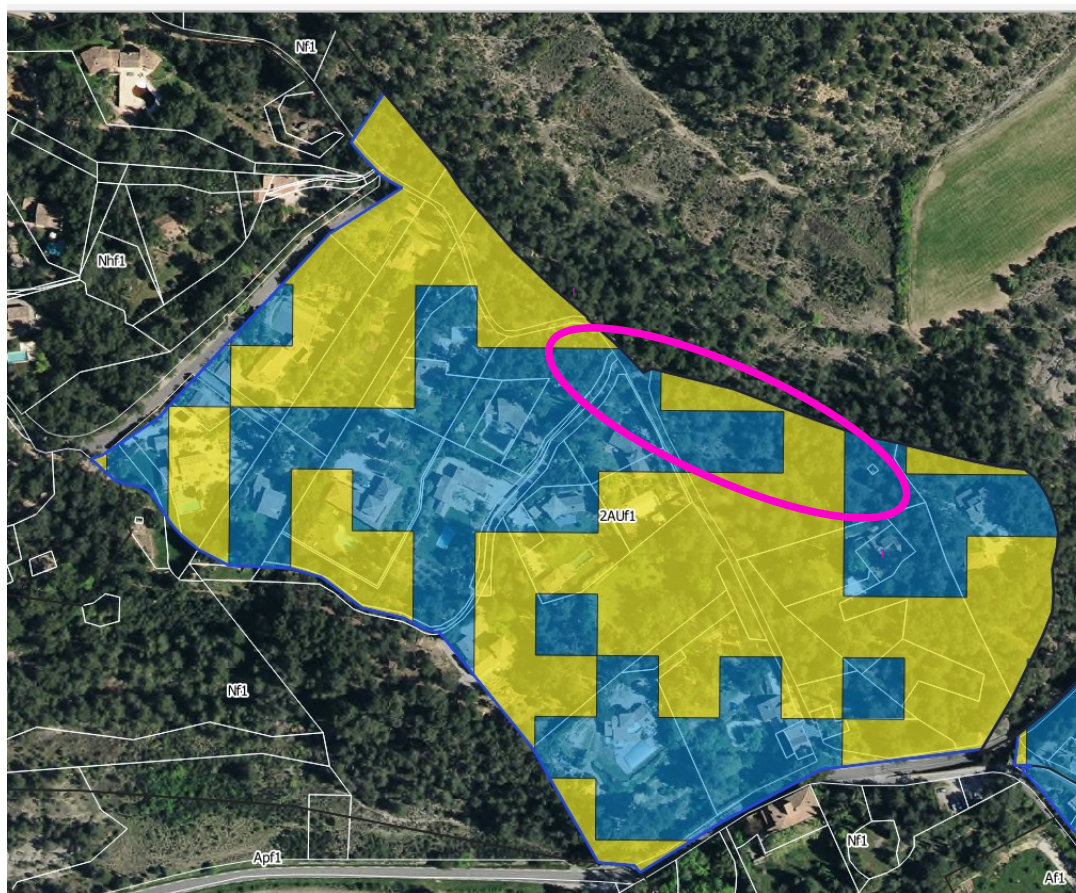
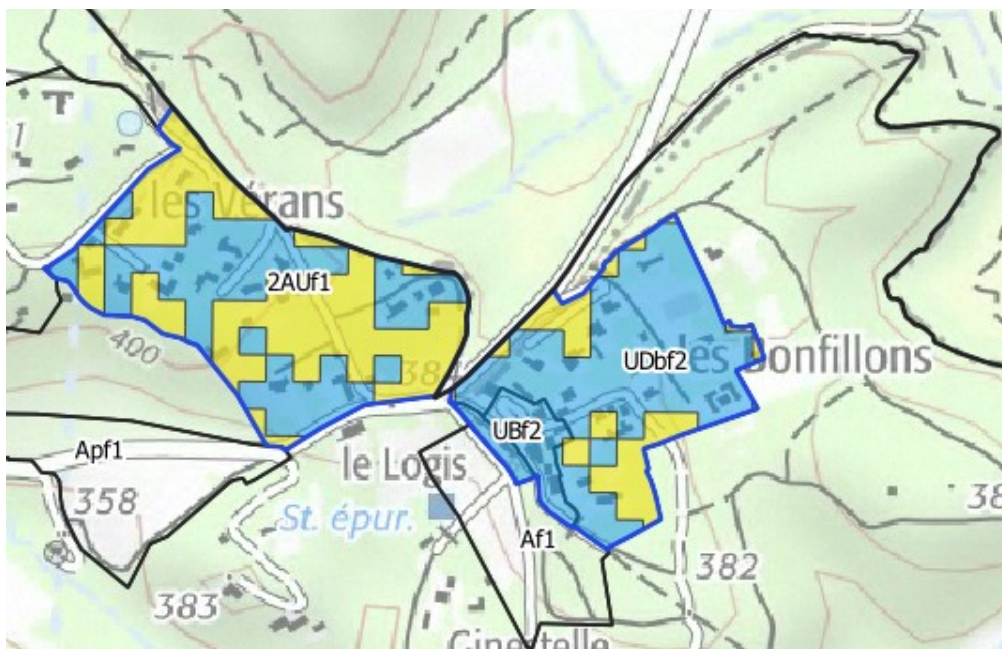
Ce secteur est en zone 2AUF1.

L'aménagement de cette zone est conditionné à la réalisation d'une modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme, seules les extensions des bâtiments existants et les annexes sont autorisées. En dehors des habitations existantes, il reste **0,7 ha** qui pourraient être urbanisées après modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**



#### secteur 4 : les Verans , les Bouffillons



Le secteur des Verans est également en zone 2AUF1.

L'aménagement de cette zone est conditionné à la réalisation d'une modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme. Il reste **0,7 ha** qui pourraient être urbanisées après modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme. **Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**





Le secteur des Boufillons est un hameau situé à l'Est de la commune. La zone réceptrice s'étant sur la zone UB f2 (correspond au hameau des Bonfillons) et UDbf2 (correspondant à l'extension du hameau de Bonfillons vers l'est) au PLU.

En UBf2 et UBpmF2 il ne reste qu'une seule parcelle urbanisable et environ **0,7 ha** en zone UDbf2 dont d'emprise au sol des constructions ne peut excéder 20 % de la superficie de l'unité foncière .

**Ce qui permet de conclure à risque de report de l'urbanisation négligeable sur ce secteur.**

## Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

### Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U-AU) : effet négligeable

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLU susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde, il convient de conclure que le projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde engendre une pression de report d'urbanisation très faible dans les secteurs à valeur environnementale (secteurs cerclés en vert). **La surface de ce secteur a été estimée à environ 6,2 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 2134 ha).**

### Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou par urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

### Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

### Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

### Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le risque incendie de forêt.

**Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.**

**D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent très limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.**



## **Conclusion**

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

### **Effets directs du PPRif : effets positifs**

**42% (15 / 35 ha) des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLU sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif.**

### **Effets indirects du PPRif :**

**Le PPRif est susceptible de générer un éventuel report sur 1 % des zones de protection environnementale (20 ha). Toutefois, on notera qu'une analyse territorialisée montre que, compte tenu de la spécificité des zones susceptibles d'accueillir de l'urbanisation, ce ratio tombe à 0,3 % puisque seuls 6,2 hectares des zones réceptrices peuvent générer une densification urbaine.**

**Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif apparaissent globalement limités. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).**

**En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Saint Marc Jaugemarge ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.**

## **Annexes**



## **Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas**

Nom et adresse du demandeur	<b>Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône</b>  <b>Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône</b> <b>16, rue Antoine Zattara</b> <b>13332 Marseille cedex 3</b>
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant <sup>1</sup>	<b>Fabienne Notte</b> <b>fabienne.notte@bouches-du-rhone.gouv.fr</b> <b>Tél : 04 91 28 43 90</b>

### **A. Description des caractéristiques principales**

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique compétente en charge du document	<b>M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)</b>
Type de risque naturel concerné par les PPRif	<b>Risque incendie de forêt</b>
Communes concernées	<b>Saint Marc Jaumegarde</b>

<b>Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif</b>	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

### **B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre**

	Commune	Secteur de la commune exposé au incendie de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	2330 ha	2230 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	1250 habitants (INSEE 2017)	1250 habitants

**1 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).**

*De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.*

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	<b>Cf cartographie en Annexe N°2</b>
<p><b>SITES NATURA 2000</b>  <b>Zones Spéciales de Conservation (ZSC )</b>  <b>Zones de protection spéciales (ZPS)</b></p> <p><b>Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</b>  de type 1  de type 2</p> <p><b>TRAME VERTE ET BLEUE</b>  Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – CORRIDORS ÉCOLOGIQUES  Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE  Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES  Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE</p>	

**C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre**

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	<b>NON</b>
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-



**PPRif de Saint Marc Jaumegarde  
Périmètres de protection**

**ZNIEFF Terre Type I**

**ZNIEFF Terre Type II**

**Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) – Zone spéciale de conservation**

**Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)**

**Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC)**

**SRCE :Corridors écologiques**

**SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires**

**SRCE : Réservoir de biodiversité**

**SRCE : Espaces de mobilité**

## ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 1 connues :**

En vert hachuré, ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

***En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.***

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte ;

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 930020221 : Vallons des masques, de Figonne, des Massacans, de l'orge et des Seauves
- 930020214 : Ripisylve de la cause
- 930020503 : Crêtes de la Sainte Victoire

***L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.***

## ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 2 connues :**

*En vert , ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.*

*En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.*

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte ;

- 930012450 : Montagne Sainte Victoire- plateau du Cengle et des Bréguières – le Devençon
- 930020293 : Massif de Concors – plateau de peyrolles – bois du Ligoures

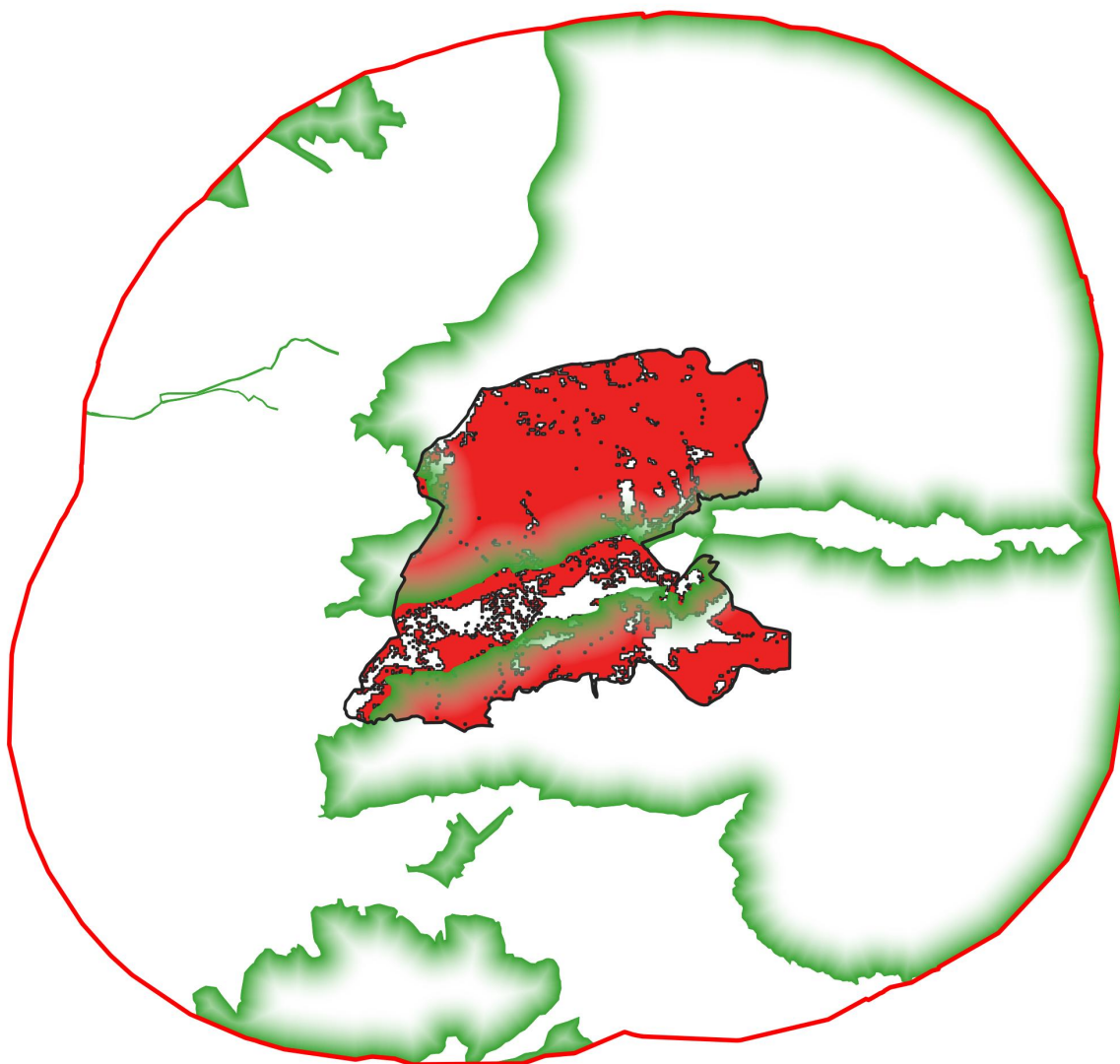
Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- 930012450 : Montagne Sainte Victoire- plateau du Cengle et des Bréguières – le Devençon
- 930020293 : Massif de Concors – plateau de peyrolles – bois du Ligoures
- 930020188 : Chaîne de de la Trevarresse
- 930020198 :Massif du Montaiguet
- 930020232 :La Touloubre


*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*



Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection ZNIEFF de type II  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  ZNIEFF de type II
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  


## RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Habitats Zones spéciales de conservation (ZSC)

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 (zones spéciales de conservation : ZSC) connues :**

En bleu, les zones Natura 2000 ZSC situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

**S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSC :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte ;

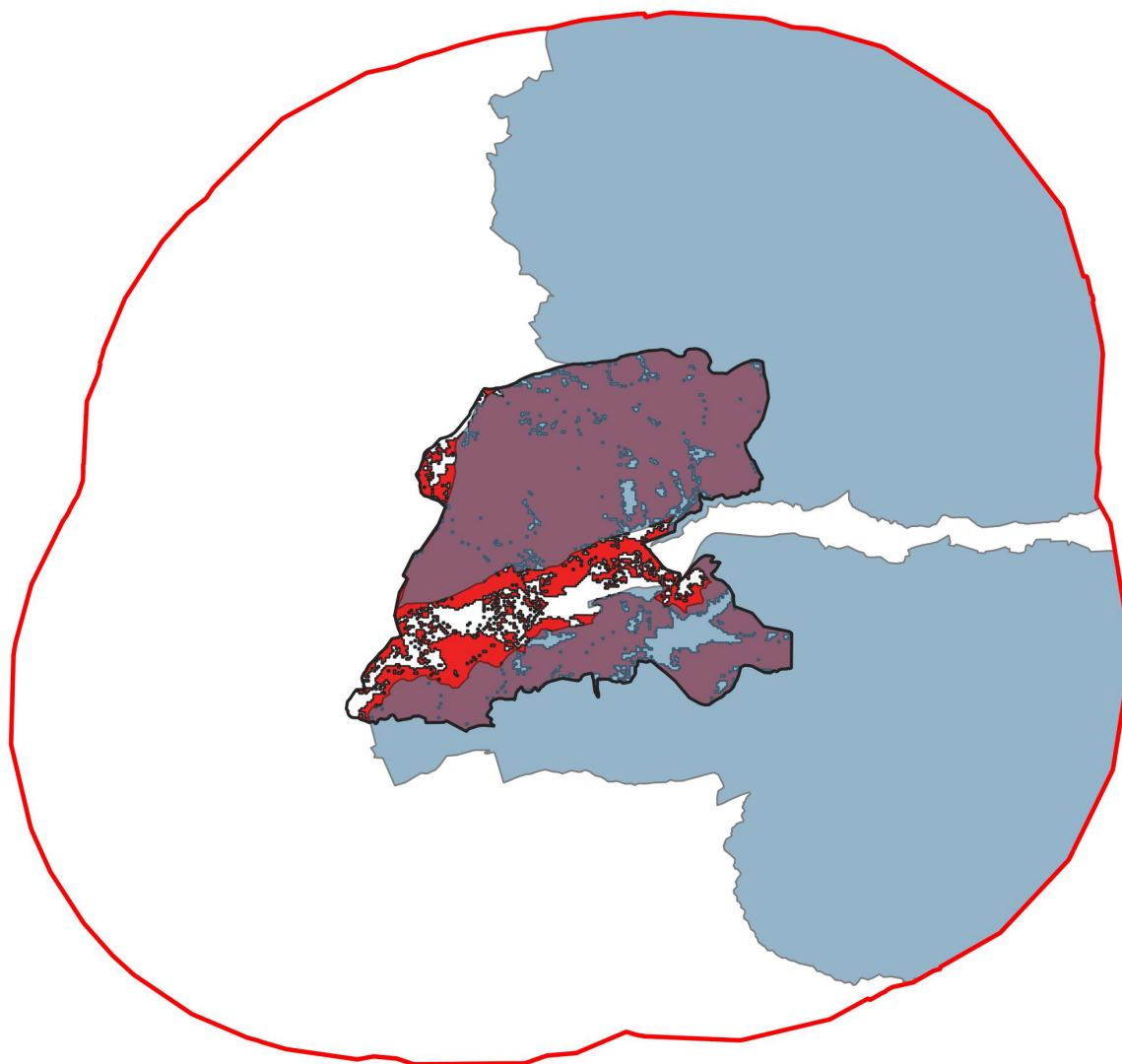
- FR9301605 : Montagne Sainte Victoire





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :


- FR9301605 : Montagne Sainte Victoire

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection site Natura 2000 Directive  
habitats(ZSC)  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  Natura 2000: ZSC
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  




## RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) connues :**

En orange, les zones Natura 2000 ZSP situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

**S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSP :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte ;

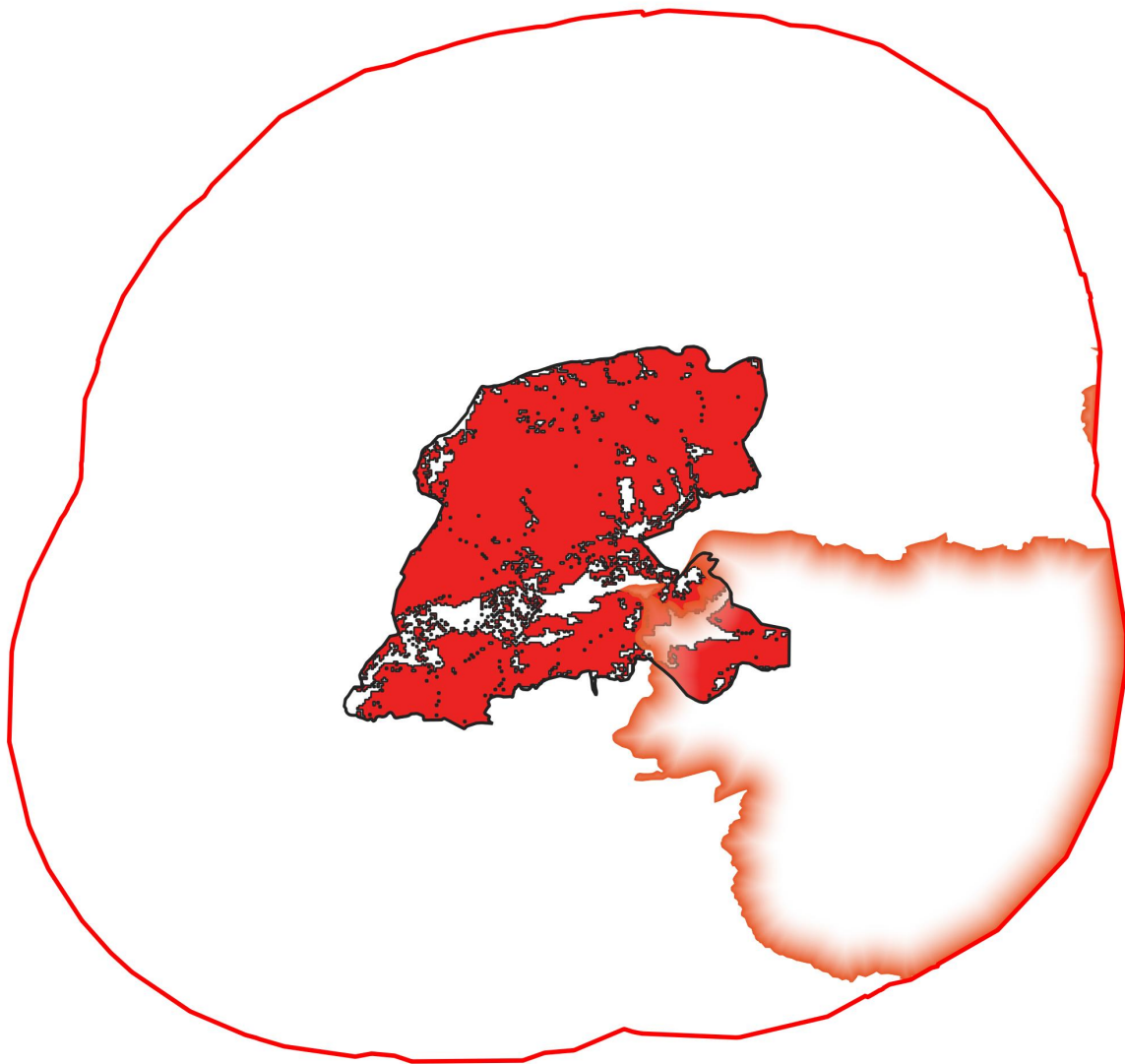
- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :


- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection site Natura 2000 Directive  
habitats(ZPS)  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  Natura 2000 : ZPS
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  


## CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.**

### **SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :**

En vert, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte :

- 5 zones de la région biogéographique « Arrière-pays méditerranéen »
- 2 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire »

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :





- 7 zones de la région biogéographique « Arrière-pays méditerranéen »
- 8 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire »


***L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.***



Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection SRCE: Réservoirs de biodiversité  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE : réservoirs de biodiversité
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  


## *SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d’eaux, zones humides, zones rivulaires*

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

**Les cartes d’analyse ci-dessous présentent l’intersection entre l’emprise d’aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires.**

En bleu, les zones SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l’emprise de la zone d’aléa exceptionnel à très fort.

**S’agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d’eau, zones humides, zones rivulaires :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte :

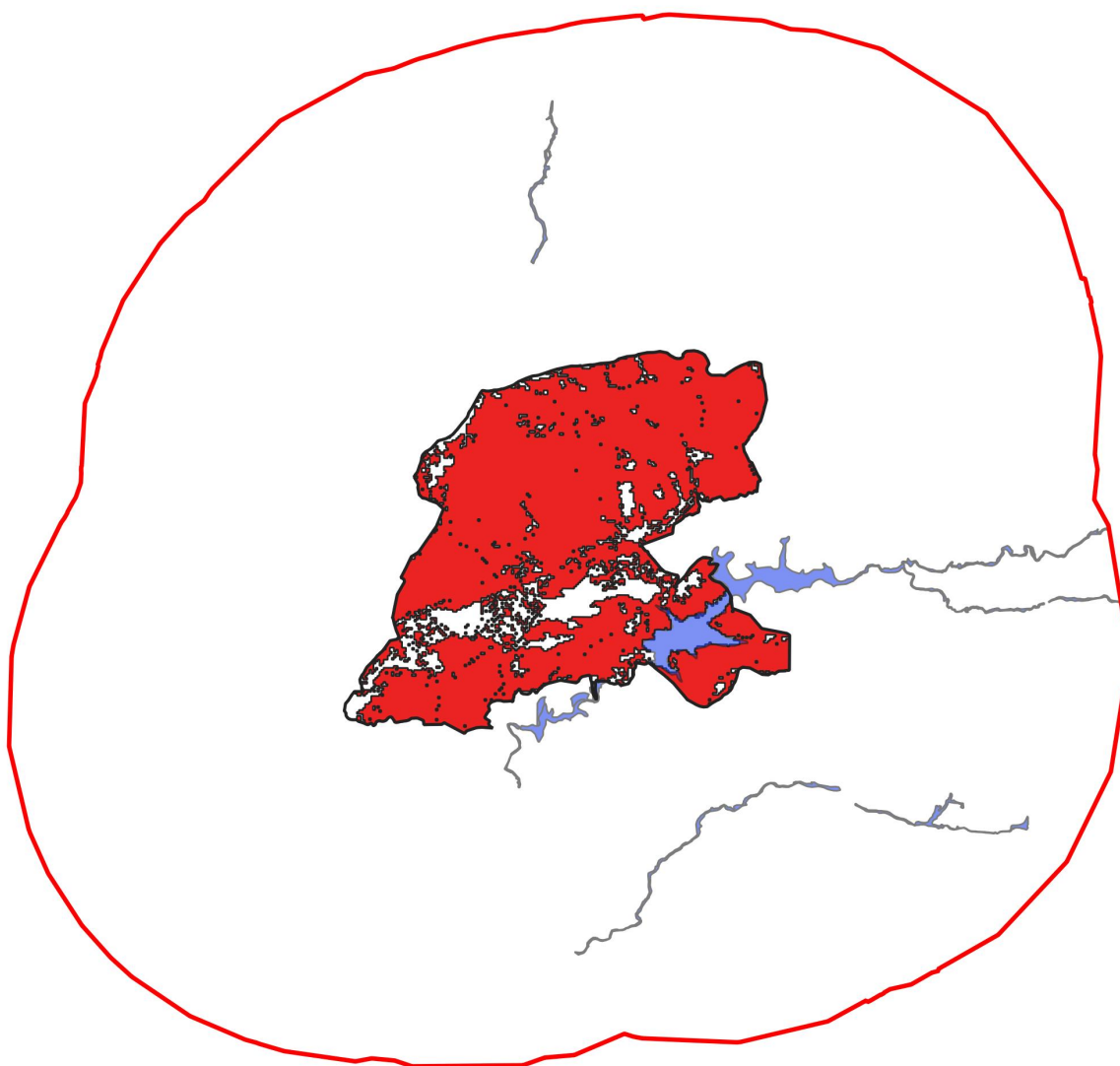
- 9 secteurs de la zone Arc provençal





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :


- 9 secteurs de la zone Arc provençal
- 1 secteur de la zone Basse Durance

*L’annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAMÉ***

Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection SRCE: Plan d'eau, zones  
humides, zones rivulaire  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE : Plans d'eau , zone humide et zones rivulaires
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  




## **CORRIDORS ÉCOLOGIQUES**

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

**Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.**

En vert hachuré, les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

**S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte :

- un secteur : Arrière-pays Méditerranéen





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :


- un secteur : Arrière-pays Méditerranéen

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.*

Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection SRCE: Corridors écologiques  
Octobre 2020



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE : Corridors écologiques
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  


## ESPACES DE MOBILITE

L'espace de mobilité d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps. Situé à l'interface entre la trame verte et bleue, l'espace de mobilité d'un cours d'eau est, de ce fait, un élément essentiel au bon fonctionnement général de la trame verte et bleue régionale.

### **Les cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité**

En bleu, les zones SRCE Espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune de Saint Marc Jaumegarde et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

### **S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires :**

Le périmètre du projet de PPRif de Saint Marc Jaumegarde intercepte :

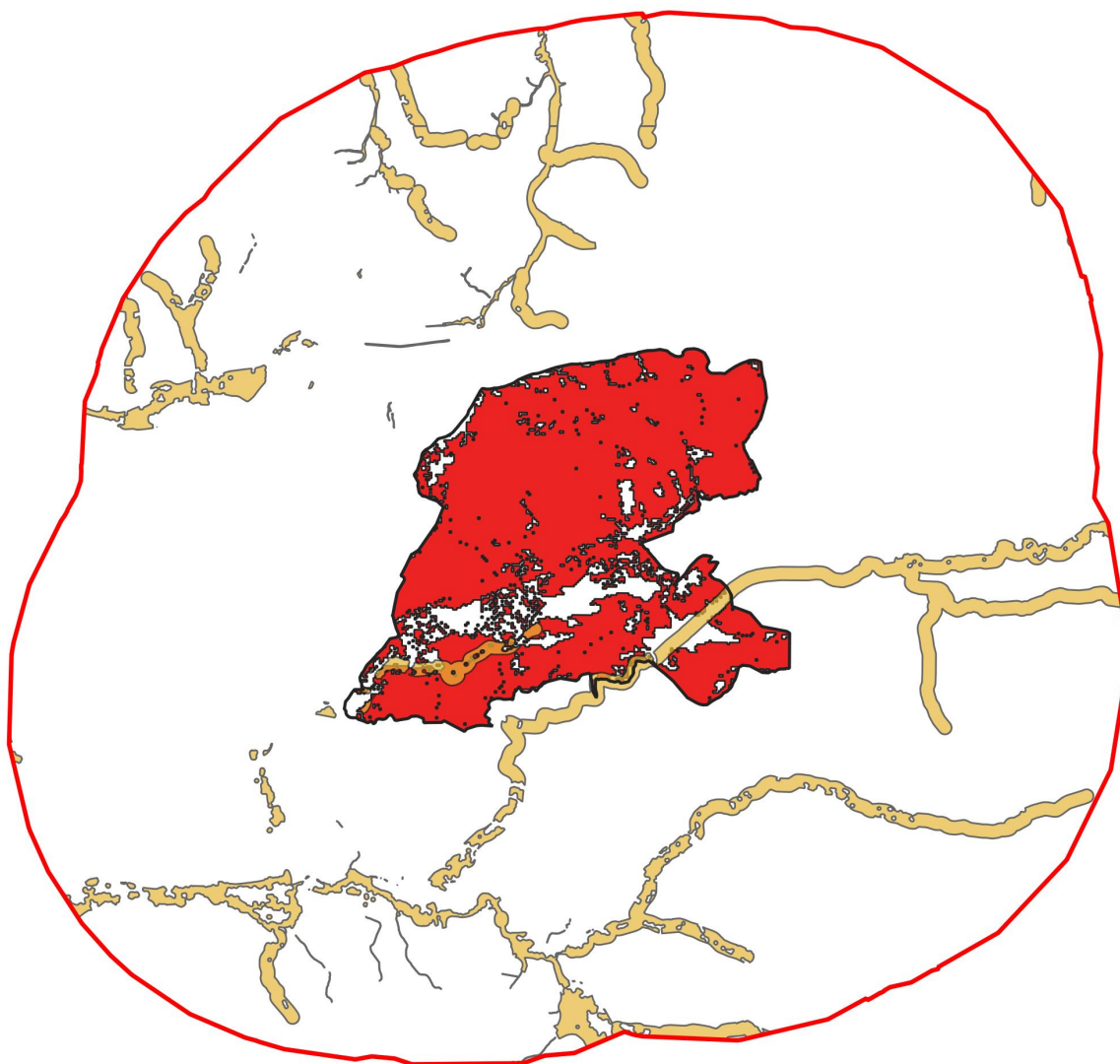
- 9 secteurs de la zone d'espaces de mobilité





Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :


- 107 secteurs de la zone espaces de mobilité.



Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt :  
Commune de Saint Marc Jaumegarde (13)  
Dossier de saisine au cas par cas  
Périmètre de protection SRCE: Espaces de mobilité  
Octobre 2020



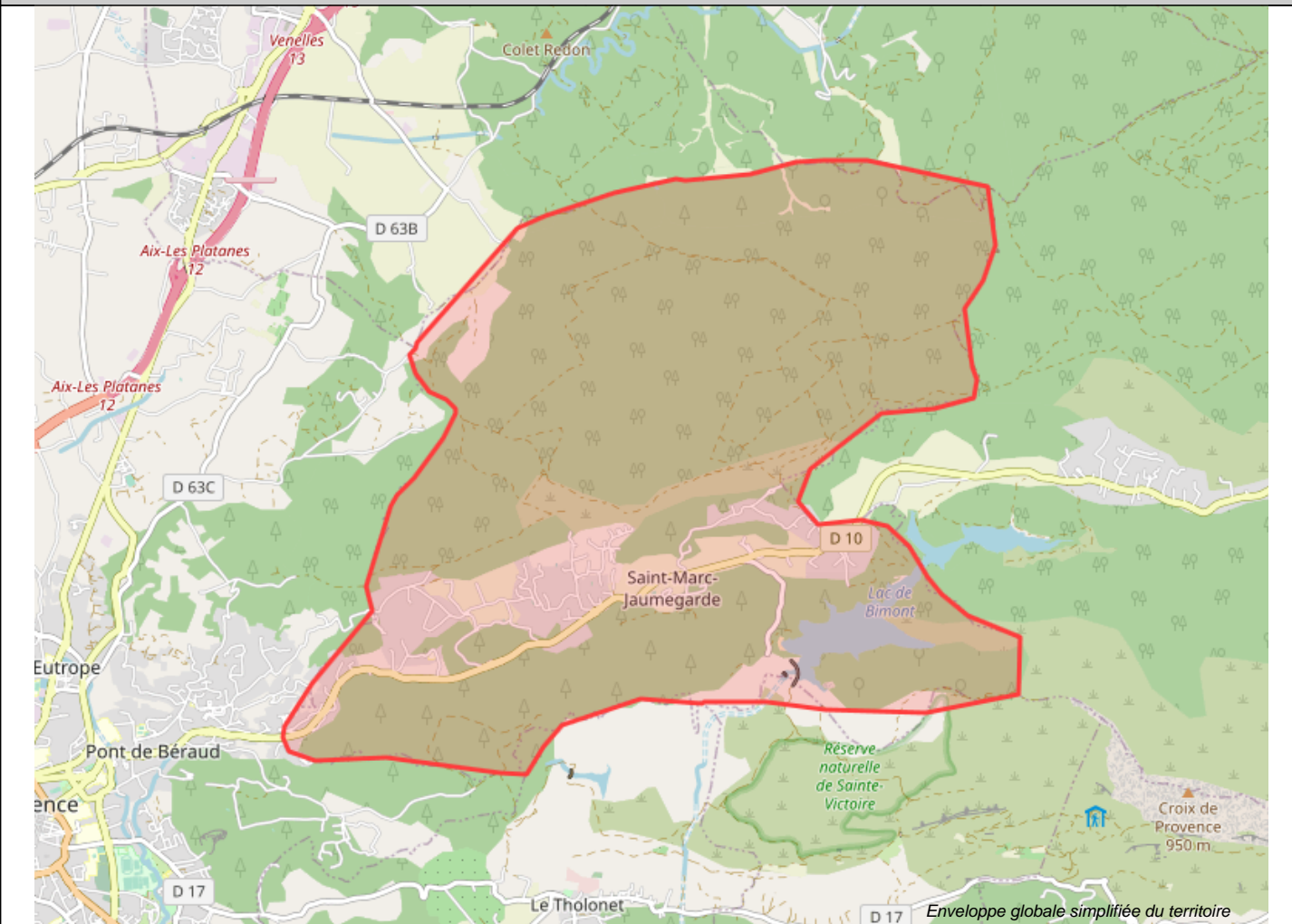
-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE: Espaces de mobilité
-  Aléa exceptionnel à très fort

0 1 2 km  


## **Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME**

Document généré le 07/09/2020 à 07:39:58 par l'application BATRAME - <https://batrame-paca.fr/>

## Territoire sélectionné




## Thématiques sélectionnées

Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Sites Géologique (ponctuel) ; Sites Géologique (Surfacique) ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI)





## Nature et biodiversité


### Dispositif de protection transitoire et projet


Projet d'intérêt Général 							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							


### Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS) 						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Photos
Aucune donnée						


Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								


Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								




Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observation	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Photos
Aucune donnée								

Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR 								
Code	Nom	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

### Inventaire Patrimonial

Sites Géologique (ponctuel) 					
Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée					

Sites Géologique (Surfacique) 							
Identifiant du site	No m	Nombre d'étoiles attribuées à l'intérêt patrimonial du site	Typologie	Vulnérabilité	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
Aucune donnée							

Stat. communale observations naturalistes SILENE 		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13012	BEAURECUEIL	
13095	SAINTE-MARC-JAUMEGARDE	

ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
930012450	Montagne sainte-victoire - plateau du cengle et des bréguières - le devançon	7934.51		
930020293	Massif de concors, plateau de peyrolles, montagne des ubacs, bois du ligoures	13273.15		

ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

## Protection contractuelle





Parc Naturel Régional (PNR)								
Parc Naturel Régional (Concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)								
Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation									
Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9301605	MONTAGNE SAINTE VICTOIRE	2014-06-26	3_DOCOB EN ANIMATION	PR109	32759.36				

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fic he	Cart e PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
FR9310067	Montagne Sainte Victoire	Site re-désigné par arrêté ministériel du 10/03/2006 et re-notifié à l'Europe en avril 2006	3_DOCOB EN ANIMATION	PAC06	15459.55				

## Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels




Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)

Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée						

## Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux

Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnopter	Carte interactive
Est-Bouches-du-Rhône	9	6	3	1	0	

## Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme



Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme

Nom de la zone d'erratisme	Précision de la donnée	Carte interactive
Aucune donnée		

## Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann



Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann

Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

## Protection réglementaire

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

### Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) avec détail des zones



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)

Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

### Parc National (PN)



Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire
Aucune donnée						

### Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

### Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin



Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							



Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre							
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							





Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion							
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion							
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							


Réserve Biologique gérée par l'ONF								
Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN-MNHN	Cart e PDF	Carte interactive
Aucune donnée								



Réserve Intégrale de Parc National (RI)				
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.				
Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques				
Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				



Réserve Naturelle Nationale (RNN)							
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
FR3600117	Sainte-Victoire	1994-03-01	139.84				

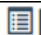



Réserve Naturelle Régionale (RNR)								
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observations	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Cart e PDF	Carte interactive
Aucune donnée								






SRCE - Corridors écologiques					
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
FR93CS567	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Trame Forestière		







SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique					
Identifiant	Nature	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
FR93RL1374	01	A remettre en bon état	T	T	
FR93RL743	01	A remettre en bon état	T	T	

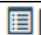









SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)		
Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
Aucune donnée		







Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	

SRCE - Localisation des actions prioritaires							   
Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive	
Aucune donnée							

SRCE - Petite région naturelle				   
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive	
APM02	Sainte Victoire - Plateaux de Provence	103051.06		

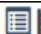



SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires					   
Identifiant	Nom du sous bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
FR93RS4560	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides		
FR93RS6168	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Eaux courantes		



SRCE - Réservoir de biodiversité					   
Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
FR93RS1186	Basse Provence calcaire	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1201	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS1300	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS2045	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS2046	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Réservoir Complémentaire		
FR93RS587	Arrière-pays méditerranéen	A préserver	Trame Semi-Ouverte		





SRCE - Unité biogéographique				   
Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive	
APM	Arrière-pays méditerranéen	402291.03		
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33		


## Risque Naturel

### Inondation

Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)				   
Atlas des Zones Inondables par cours d'eau selon le type de lit (AZI)				
Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude	
Aucune donnée				



Marque de crue									 
Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive	
Aucune donnée									

Plan de Submersion rapide (PSR)						   
Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAPI	Carte interactive	
Aucune donnée						

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)					
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive
Arc	INTENTION	2016-12-13	Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)	112512.38	

Territoire à Risque Important inondation (TRI)					
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive
Aucune donnée					


## Séisme

Zonage sismique		
Code zonage	Libellé	Carte interactive
3	Zone de sismicité 3 (modérée)	
4	Zone de sismicité 4 (moyenne)	


## Risque Technologique

### Barrage

Barrage autorisé énergie (BAR)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée				

Barrage autorisé environnement (BAE)				
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
FRA0130001	BIMONT	BARRAGE_RETENUE	A	

Barrage concédé énergie (BCR)						
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive
Aucune donnée						

Barrage soumis à PPI					
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive
FRA0130001	BIMONT	Cause	AE	2014-01-10	

## Industriel


Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations				
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses				
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive	
Aucune donnée				

Installation Classée SEVESO							
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses							
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Ville	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive
Aucune donnée							

























## Site et Paysage

### Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS) 					
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS
Aucune donnée					

### Protection réglementaire

Site Classé (SC) 							
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)							
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
93C00003	Massif du Concors	23/08/2013	1258725				
93C13028	Gisement paléontologique de Roques-Hautes	21/02/1964	221				
93C13030	Château de Saint-Marc et ses abords	18/02/1969	1040				
93C13031	Zone des barrages de Bimont et Zola	18/10/1973	18063				
93C13035	Montagne Sainte-Victoire	15/09/1983	719712				

Site Inscrit (SI) 							
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							